

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7A2, Place du Portage, Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet					
Véhicules d'escortes sécurisés					
Solicitation No N° de l'invitat	Date				
21120-176827/A		2017-0)5-	-17	
Client Reference No N° de ré 21120-176827	férence du client				
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$HP-923-72888	férence de SEAG				
File No N° de dossier hp923.21120-176827	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	۷N	ΛE	
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fi	n	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM on - le 2017-06-27				Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.		7			
Plant-Usine: Destination	. , ,	1			
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:			yer Id - Id de l'acheteur	
Martin, Erik		•	^	923	
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX		
(873) 469-3318 ()		() .	_		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•				
Voir ci-après.	es et construction.				
von ei-apres.					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	er au nom du fournisseur/
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CCUA
- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition-livraison à destination
- 6.14 Instructions d'expédition Quantité optionnelle

- 6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.16 Conditionnement
- 6.17 Garantie
- 6.18 Matériel
- 6.19 Interchangeabilité

Pièces jointes

Annexe "A" – Prix

Annexe "B" - Spécifications - Véhicules d'escorte sécurisés

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Véhicules d'escorte sécurisés

Annexe "C" - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

21120-176827/A

Solicitation No. - N° de l'invitation

- 1.1.1 Service correctionnel Canada a besoin du ou des véhicules et les articles connexes indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe "A" - Prix et l'Annexe « B » -Spécifications – Véhicules d'escorte sécurisés ci-jointe.
- 1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe A Prix.
 - 1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe A - Prix.
 - 1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 **Accords commerciaux**

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Buyer ID - Id de l'acheteur hp923

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire,

afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

- 1- Annexe « B » Spécifications Véhicules d'escorte sécurisés
- 2- Appendice "1" Questionnaire de renseignements techniques Véhicules d'escorte sécurisés.

3.2 Produits équivalents

- 3.2.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précises dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- 3.2.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix dans l'Annexe « A » - Prix en conformité avec la base de paiement identifiée dans la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

3.3 Clauses du guide des CCUA

3.3.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en

monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- **5.** Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.2 Livraison

3.4.1 Quantité ferme

Bien que la livraison des véhicules soit demandée pour le plus tôt possible, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 –	Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de l'Atlantique (NB.) sera livré dans les jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
Article 002 –	Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Donnacona (Qc.) sera livré dans les jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
Article 003 –	Deux (2) Véhicules d'escorte sécurisés – Centre régional de réception (Qc.) seront livrés dans les jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

21120-176827/A

Article 004 – Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Institution de Port-Cartier (Qc.) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. Article 005 – Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Beaver Creek (Ont.) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. Article 006 – Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Joyceville (Ont.) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. Article 007 – Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Grande Cache (Alb.) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. Article 008 – Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement d'Edmonton (Alb.) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. **Article 009** – Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement pour femmes d'Edmonton (AB) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. Article 010 – Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Centre psychiatrique régional (Sask.) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. **Article 011** – Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Pénitencier de la Saskatchewan (Sask.) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. Article 012 – Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Stony Mountain (Man.) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. **Article 013** – Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement du pacifique (C.-B.) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. Article 014 – Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Kent (C.-B.) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat. 3.4.2 Quantité optionnelle Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante: Article 015 – Jusqu'à quinze (15) Véhicules d'escorte sécurisés et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

3.4.3 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

- **4.1.1.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, les documents suivants :
 - 1) Annexe « B » Spécifications Véhicules d'escorte sécurisés; et
 - 2) Appendice 1 Questionnaire d'informations techniques Véhicules d'escorte sécurisés

4.1.1.2 Produits équivalents

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3". Produits équivalents" pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

- **4.1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A Prix pour les articles **001 à 017 inclusivement.**
- **4.1.2.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, pour la livraison de la quantité ferme pour **les articles 001 à 014** et de la quantité optionnelle pour **l'article 015**, en dollars canadiens pour la formation/l'instruction de

familiarisation (option), **articles 016 et 017**. Les droits de douane et la taxe d'accise du Canada sont inclus s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus.

4.1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées en fonction d'un prix global pour la quantité ferme, les quantités optionnelles et la séance de familiarisation / formation (Option).

- **4.1.2.4** Pour déterminer le prix total pour la quantité ferme, le calcul sera le suivant:
- a) Le prix unitaire ferme pour la quantité ferme sera multiplié par les quantités estimées identifiées.
- **4.1.2.5** Puisque les options relatives aux quantités optionnelles seront exercées par provinces, on établira une moyenne pour le prix unitaire ferme pour les quantités optionnelles.

Pour déterminer le prix moyen pour les quantités optionnelles, le calcul sera comme suit :

- a) Le prix unitaire ferme pour la quantité optionnelle pour chaque province identifiées sera additionné;
- b) La somme sera divisée par cinq (5).
- **4.1.2.6** Le prix unitaire ferme pour la familiarisation / formation (option) en français et en anglais sera calculé en moyenne.

Pour déterminer le prix moyen pour la familiarisation / formation (option), le calcul sera le suivant:

- a) Le prix unitaire de ferme pour la familiarisation /formation (option) en français et en anglais sera additionné; et
- b) La somme sera divisée par deux (2).
- **4.1.2.7** Pour déterminer le prix global évalué pour la quantité ferme, les quantités optionnelles et la séance de familiarisation / formation (option), le **c**alcul sera comme suit :
- a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu au point 4.1.2.5 b) ci-dessus sera multiplié par le nombre estimatif total des quantités optionnelles identifiées.

- b) Le prix moyen pour la familiarisation / formation (option) obtenu au point 4.1.2.6 b) ci-dessus sera multiplié par le nombre estimatif total des quantités optionnelles identifiées; et
- c) Le résultat sera ajouté au prix total de la quantité ferme obtenue au 4.1.2.4 (a) cidessus

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/program_me_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Date

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	

Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.

Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

- 6.1.1 L'entrepreneur doit fournir les Véhicules d'escorte sécurisés et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" Prix et conformément à Annexe "B" Spécifications Véhicules d'escorte sécurisés.
- 6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A"- Prix.
 - 6.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 6.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
 - 6.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

6.2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC: <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat).

6.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison des véhicules

6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de l'Atlantique (N.-B.) doit être livré le ou avant le ______. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Donnacona (Oc.) doit être livré le ou avant le . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) Article 003 - Deux (2) Véhicules d'escorte sécurisés – Centre réception régional (Qc.) doivent être livrés le ou avant le insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) **Article 004** - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Port-Cartier (Oc.) doit être livré le ou avant le . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) **Article 005** - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Beaver Creek (Ont.) doit être livré le ou avant le . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) Article 006 - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Joyceville (Ont.) doit être livré le ou avant le ______. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) **Article 007** - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Grande Cache (Alb.) doit être livré le ou avant le . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) Article 008 - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement d'Edmonton (Alb.) doit être livré le ou avant le ______. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) **Article 009** - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement pour femmes d'Edmonton (Alb.) doit être livré le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) **Article 010** - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Centre psychiatrique régional (Sask.) doit être livré le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) **Article 011** - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Pénitencier de la Saskatchewan (Sask.) doit être livré le ou avant le . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) Article 012 - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Stony Mountain (Man.) doit être livré le ou avant le ______. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) Article 013 - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement du Pacifique (C.-B.) doit être livré le ou avant le . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Téléphone : Courriel:

21120-176827/A hp923 Article 014 - Un (1) Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de Kent (C.-B.) doit être livré le ou avant le . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) 6.3.1.2 Quantité optionnelle Article 015 – Jusqu'à quinze (15) Véhicule d'escorte sécurisés doivent être _ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.) **6.4.** Responsables 6.4.1 Autorité contractante L'autorité contractante pour le contrat est : Nom: Erik Martin Titre: Spécialiste en approvisionnement Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP, **Division HP** 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec, K1A 0S5 Téléphone: 873-469-3318 Courriel: erik.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante. 6.4.2 Responsable des achats Le responsable des achats pour le contrat est : Nom: (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) Titre: Organisation:

> Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre

d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Nom:	(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre:	
Organisa	cion:
Télépho	e:
Courriel	
travaux question discuter	nsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les ont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut les questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci
changen contrat é 6.4.4 Représe	as autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces ents peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au mise par l'autorité contractante. Intants de l'entrepreneur uméro de téléphone de la personne avec qui communiquer :
changen contrat é 6.4.4 Représe Nom et	ents peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au mise par l'autorité contractante. ntants de l'entrepreneur uméro de téléphone de la personne avec qui communiquer :
changen contrat é 6.4.4 Représe Nom et	ents peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au nise par l'autorité contractante. Atants de l'entrepreneur uméro de téléphone de la personne avec qui communiquer : mements généraux
changen contrat é 6.4.4 Représe Nom et : Renseig	ents peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au mise par l'autorité contractante. ntants de l'entrepreneur uméro de téléphone de la personne avec qui communiquer :
changen contrat é 6.4.4 Représe Nom et : Renseig Nom : Titre:	ents peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au mise par l'autorité contractante. Atants de l'entrepreneur uméro de téléphone de la personne avec qui communiquer : mements généraux
changen contrat é 6.4.4 Représe Nom et : Renseig Nom :	ents peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au mise par l'autorité contractante. Atants de l'entrepreneur uméro de téléphone de la personne avec qui communiquer : nements généraux (à être complété par le soumissionnaire.) e :
changen contrat é 6.4.4 Représe Nom et : Renseig Nom : Titre: Télépho Courriel	ents peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au mise par l'autorité contractante. Atants de l'entrepreneur uméro de téléphone de la personne avec qui communiquer : nements généraux (à être complété par le soumissionnaire.) e :
changen contrat é 6.4.4 Représe Nom et : Renseig Nom : Titre: Télépho Courriel	ents peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au mise par l'autorité contractante. Atants de l'entrepreneur uméro de téléphone de la personne avec qui communiquer : nements généraux (à être complété par le soumissionnaire.) e :
changen contrat é 6.4.4 Représe Nom et : Renseig Nom : Titre: Télépho Courriel	ents peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au mise par l'autorité contractante. Intants de l'entrepreneur uméro de téléphone de la personne avec qui communiquer : Ilements généraux (à être complété par le soumissionnaire.) e :
changen contrat é 6.4.4 Représe Nom et : Renseig Nom : Titre: Télépho Courriel Suivi de Nom :	ents peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au mise par l'autorité contractante. Itants de l'entrepreneur uméro de téléphone de la personne avec qui communiquer : Itements généraux

6.

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001 - Cabine et châssis Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km Article 001 – Carrosserie (Module des détenus) Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km Article 002 – Cabine et châssis Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km **Article 002 – Carrosserie (Module des détenus)** Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : Article 003 - Cabine et châssis Nom: Adresse: Numéro de téléphone :

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km **Article 003 – Carrosserie (Module des détenus)** Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km Article 004 – Cabine et châssis Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km **Article 004 – Carrosserie (Module des détenus)** Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km Article 005 – Cabine et châssis Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km **Article 005 – Carrosserie (Module des détenus)** Nom: Adresse:

Numéro de téléphone :		
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent	:	_km
Article 006 – Cabine et châssis		
Nom: Adresse:		
Numéro de téléphone :		
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent	:	_km
Article 006 – Carrosserie (Module des détenus)		
Nom: Adresse:		
Numéro de téléphone :		
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent	:	_km
Article 007 – Cabine et châssis		
Nom: Adresse:		
Numéro de téléphone :		
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent	:	_km
Article 007 – Carrosserie (Module des détenus)		
Nom: Adresse:		
Numéro de téléphone :		
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent	:	km

Article 008 - Cabine et châssis Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km Article 008 – Carrosserie (Module des détenus) Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km Article 009 – Cabine et châssis Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km **Article 009 – Carrosserie (Module des détenus)** Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : Article 010 - Cabine et châssis Nom: Adresse: Numéro de téléphone :

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km **Article 010 – Carrosserie (Module des détenus)** Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km Article 011 – Cabine et châssis Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km **Article 011 – Carrosserie (Module des détenus)** Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km Article 012 - Cabine et châssis Nom: Adresse: Numéro de téléphone : Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km **Article 012 – Carrosserie (Module des détenus)** Nom: Adresse:

Numéro de téléphone :	
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent	:km
Article 013 – Cabine et châssis	
Nom: Adresse:	
Numéro de téléphone :	
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent	:km
Article 013 – Carrosserie (Module des détenus)	
Nom: Adresse:	
Numéro de téléphone :	
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent	:km
Article 014 – Cabine et châssis	
Nom: Adresse:	
Numéro de téléphone :	
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent	:km
Article 014 – Carrosserie (Module des détenus)	
Nom: Adresse:	
Numéro de téléphone :	
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent	: km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Prix et selon ce qui suit:

6.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (Supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

6.5.1.2 Base de paiement (BDP) - Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, y compris les droits de douane et taxes d'accise du Canada s'il y a lieu, et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (Supprimer si le soumissionnaire ne demande pas de protection contre la fluctuation du taux de change)

6.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

A la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (Supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

6.5.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples

2008-05-12

6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

- 2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

 Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (i₁ i₀) / i₀ où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i۵

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

İ١

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Oté

quantité d'unités

- 4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours publié par la Banque du Canada à 16 h 30 (heure de l'Est) à la date de clôture de la demande de soumissions.
- 5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours publié par la Banque du Canada à 16 h 30 (heure de l'Est) à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours publié par la Banque du Canada à 16 h 30 (heure de l'Est) pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le

taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours publié à 16 h 30 (heure de l'Est) à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours publié à 16 h 30 (heure de l'Est) sera utilisé pour les jours non ouvrables.

- 6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC
 450
 450
 450
- 7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i₁ i₀ / i₀]).
- 8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6 Instructions relatives à la facturation

6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Note à l'autorité contractante: Insérer l'adresse de facturation figurant sur la réquisition.

Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article 4 - Responsables du contrat.

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de

l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A Prix;
- (d) Annexe "B" Spécifications Véhicules d'escorte sécurisés;
- (e) Appendice 1 Questionnaire de renseignements techniques Véhicules d'escorte sécurisés;
- (f) Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi Attestation; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.10 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements	2010-01-11
	du gouvernement	
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule/l'équipement quitte l'usine et soit remis au personnel de Service Correctionnel Canada au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de Service Correctionnel Canada.

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules/de l'équipement sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

6.13 Instructions d'expédition-livraison à destination (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés tel que détaillé à l'Annexe « A ». À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

/1		,	9 . 7		7	7.	7	, •	7	/	•
(F	₹on	otor	C'11	va	nluc	d'uno	dostina	ารากท	nour la	quantité	tormo l
۱ .	LUD	cici	o u	v u	Dius	u u u	ucsilii	uuvii	DUUI IU	ununun	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

6.14 Instructions d'expédition - Quantité optionnelle

6.14.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par Service Correctionnel Canada. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

- **6.14.2** Avant l'expédition des véhicules/de l'équipement, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable des achats pour chacun des points de destination, afin d'arranger l'expédition. Le destinataire peut refuser la livraison lorsque des arrangements préalables n'ont pas été faits.
- **6.14.3** L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du responsable des achats.
- 6.14.4 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 6.14.5 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat/Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au soumissionnaire de précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que le Canada assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de préproduction par téléconférence.

6.16 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.17 Garantie

La garantie standard du fabricant de ____ mois ou ____ km (à être complété par le soumissionnaire.) assurée par l'intermédiaire du réseau de distributeur s'applique.

6.18 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant (Année-modèle 2017 ou plus récent).

6.19 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

ANNEXE "A" - PRIX

Article 001: Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement de l'Atlantique (N.-B.) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications - Véhicules d'escorte sécurisés à:

Établissement de l'Atlantique

13175 Route 8 PO Box 102 Renous, New Brunswick E9E 2E1

À l'attention de:	(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Prix unitaire ferme de	\$ par véhicule, incluant tous les
équipements et les articles con	nexes en conformité avec la Base de paiement –
Type 1 décrite à la clause 6.5.1	1.1, Base de paiement – Type 1.
	•
Quantité : Un (1)	
5741.2	Établiana (Oa)

Article 002: Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement Donnacona (Qc.) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications - Véhicules d'escorte sécurisés à:

Établissement Donnacona

1537 Highway 138 Donnacona, Quebec G3M 1C9

À l'attention de:	_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
équipements et les articles conr	\$ par véhicule, incluant tous les nexes en conformité avec la Base de paiement – .1, Base de paiement – Type 1.

Quantité: Un (1)

Article 003: Véhicule d'escorte sécurisé – Centre de réception régional (Qc.) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer les Véhicules d'escorte sécurisés et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications - Véhicules d'escorte sécurisés à:

Centre de réception régional

246, Montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines, Québec JON 1H0

À l'attention de:	Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
équipements et les articles con	\$\frac{1}{2} \\$ par v\(\text{e}\) hicule, incluant tous les nnexes en conformit\(\text{e}\) avec la Base de paiement – 1.1, Base de paiement – Type 1.
Quantité : Deux (2)	

Article 004: Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement Port-Cartier (Qc.) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications - Véhicules d'escorte sécurisés à:

Établissement Port-Cartier

Chemin de l'Aéroport PO Box 7070 Port-Cartier, Quebec G5B 2W2

À l'attention de:	(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
équipements et les articles co	\$\frac{1}{2} \text{\$ par v\text{\'e}hicule, incluant tous les onnexes en conformit\text{\'e} avec la Base de paiement – 5.1.1, Base de paiement – Type 1.
Quantité : Un (1)	

Article 006:

Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement Beaver Creek (Ont.) Article 005: (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications -Véhicules d'escorte sécurisés à:

Établissement Beaver Creek

2000 Beaver Creek Drive P.O. Box 5000 Gravenhurst, Ontario P1P 1Y2

À l'attention de: (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
	\$ par véhicule, incluant tous les
	xes en conformité avec la Base de paiement –
Type 1 décrite à la clause 6.5.1.1,	Base de paiement – Type 1.
Quantité : Un (1)	
Véhicule d'escorte sécurisé – Ét (quantité ferme)	tablissement Joyceville (Ont.)
*	cule d'escorte sécurisé les articles connexes conformité avec l'Annexe B - Spécifications -
Établissement Joyceville	
Highway 15	
PO Box 880	
Kingston, Ontario	
K7L 4X9	
À l'attention de:(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Prix unitaire ferme de	\$ par véhicule, incluant tous les
	xes en conformité avec la Base de paiement –
Type 1 décrite à la clause 6.5.1.1,	<u> </u>
Quantité : Un (1)	

Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement Grande Cache (Alb.) Article 007: (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications -Véhicules d'escorte sécurisés à:

Établissement Grande Cache

Hoppe Avenue Bag 4000 Grande Cache, Alberta T0E 0Y0

Solicitation No. - N° de l'invitation

21120-176827/A

À l'attention de:	_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Prix unitaire ferme de	\$ par véhicule, incluant tous les
équipements et les articles conr	nexes en conformité avec la Base de paiement -
Гуре 1 décrite à la clause 6.5.1	.1, Base de paiement – Type 1.
Quantité : Un (1)	

Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement Edmonton (Alb.) Article 008: (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications -Véhicules d'escorte sécurisés à:

Établissement Edmonton

21611 Meridian Street Edmonton, Alberta T5Y 6E7

À l'attention de:	(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
équipements et les articles co	\$ par véhicule, incluant tous les onnexes en conformité avec la Base de paiement – 5.1.1, Base de paiement – Type 1.
Quantité : Un (1)	

Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement pour femmes d'Edmonton Article 009: (Alb.) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications -Véhicules d'escorte sécurisés à:

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp923

Établissement pour femmes d'Edmonton

11151-178th Street Edmonton, Alberta T5S 2H9

À l'attention de:	_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
équipements et les articles conr	\$\frac{1}{2} \\$ par v\text{éhicule, incluant tous les nexes en conformit\text{é} avec la Base de paiement - 1, Base de paiement - Type 1.
Quantité : Un (1)	

Article 010:

Véhicule d'escorte sécurisé – Centre psychiatrique régional (Sask.) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications -Véhicules d'escorte sécurisés à:

Centre psychiatrique régional

2520 Central Avenue North PO Box 9243 Saskatoon, Saskatchewan S7K 3X5

À l'attention de:	(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
	\$\frac{1}{2} \\$ par v\(\text{e}\) hicluant tous les exes en conformit\(\text{e}\) avec la Base de paiement -

Quantité: Un (1)

Article 011: Véhicule d'escorte sécurisé – Pénitencier de Saskatchewan (Sask.) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications - Véhicules d'escorte sécurisés à:

Pénitencier de Saskatchewan

15th Street West PO Box 160 Prince Albert, Saskatchewan S6V 5R6

À l'attention de:	(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
équipements et les articles con	\$ par véhicule, incluant tous les nexes en conformité avec la Base de paiement – 1.1, Base de paiement – Type 1.
Quantité : Un (1)	

Article 012: Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement Stony Mountain (Man.) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications - Véhicules d'escorte sécurisés à:

Établissement Stony Mountain

Highway #7	
PO Box 4500	
Winnipeg, Manitoba	
R3C 3W8	
À l'attention de:	(Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Prix unitaire ferme de	\$ par véhicule, incluant tous les
équipements et les articles conn	exes en conformité avec la Base de paiement –
Type 1 décrite à la clause 6.5.1.	1, Base de paiement – Type 1.

Quantité: Un (1)

Article 013: Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement Pacifique (C.-B.) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications - Véhicules d'escorte sécurisés à:

Établissement Pacifique

33344 King Road PO Box 3000 Abbotsford, British Columbia V2S 4P4

À l'attention de:	_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Date de livraison:	(Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
	\$ par véhicule, incluant tous les nexes en conformité avec la Base de paiement —
Type 1 décrite à la clause 6.5.1.	<u>*</u>
Quantité : Un (1)	

Article 014: Véhicule d'escorte sécurisé – Établissement Kent (C.-B.) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications - Véhicules d'escorte sécurisés à:

Établissement Kent

4732 Cemetary Road
PO Box 1500
Agassiz, British Columbia
VOM 1A0
À l'attention de: ______ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: ______ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de ______ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement — Type 1 décrite à la clause 6.5.1.1, Base de paiement — Type 1.

Quantité: Un (1)

Article 016

Article 015: Véhicule d'escorte sécurisé (quantité optionnelle)

L'entrepreneur doit livrer le Véhicule d'escorte sécurisé et les articles connexes (les manuels, la formation ...) en conformité avec l'Annexe B - Spécifications - Véhicules d'escorte sécurisés.

Pour les destinations en Colombie-B Prix unitaire ferme de	\$ par véhicule/équipement, en
conformité avec la Base de paiement -	Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1.1
Base de paiement)	
Pour les destinations en Alberta et S	Saskatchewan :
Prix unitaire ferme de	\$ par véhicule/équipement, en
conformité avec la Base de paiement -	Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1.1
Base de paiement)	
Pour les destinations au Manitoba :	
Prix unitaire ferme de	
<u> =</u>	- Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1.1
Base de paiement)	0.4
Pour les destinations en Ontario et a	
Prix unitaire ferme de	_ \$ par venicule/equipement, en - Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1.1
Base de paiement)	- Type 1 (tel que decir à la clause 0.5.1.1
Pour les destinations au Nouveau-B	
Prix unitaire ferme de	_ \$ par venicule/equipement, en - Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1.1
Base de paiement)	- Type 1 (tel que decili à la clause 0.5.1.1
Dase de parement)	
Quantité : Jusqu'à quinze (15)	
Séance d'instructions de familiarisatio	n en anglais (Quantité optionnelle)
Si l'option est exercée, l'entrepreneur do	it fournir les séances
d'instructions de familiarisation en angla	is, en conformité avec l'Annexe "B" -
Spécifications – Véhicules d'escorte sécu	ırisés.
1	
Prix unitaire ferme de	\$ en conformité avec la Base de
-	

Article 017 Séance d'instructions de familiarisation en français (Quantité optionnelle) Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation en français, en conformité avec l'Annexe "B" -Spécifications – Véhicules d'escorte sécurisés. _\$ en conformité avec la Base de Prix unitaire ferme de ____ paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1.2 Base de paiement.) Quantité: Jusqu'à quinze (15) Article 018 Voyage et de subsistance pour séance d'instruction de familiarisation / **Formation (Option)** (L'article 018 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement. Lorsque demandé par le Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation du coût du voyage et frais de subsistance. Coût estimé de <u>\$(inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)</u> Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 3, tel que décrit à la clause 6.5.1.3 Base de paiement. Quantité: Jusqu'à quinze (15)

ANNEXE B - SPÉCIFICATIONS - Véhicules d'escorte sécurisés

(Véhicules d'escorte sécurisés pour le transport de dix détenus dans des compartiments individuels)

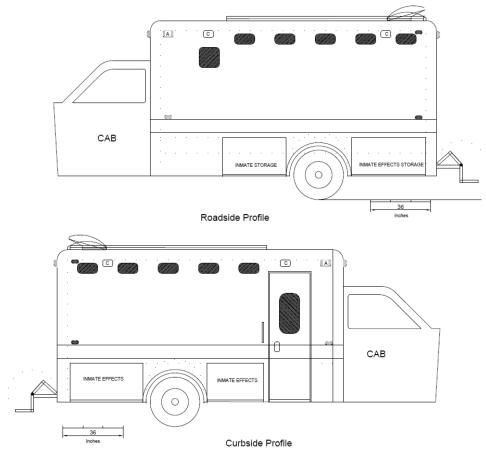
APERÇU et RÉSUMÉ DES EXIGENCES

Ce besoin porte sur un nouveau concept de véhicules destinés à répondre au besoin continu du SCC en matière de véhicules d'escorte sécurisés plus grands.

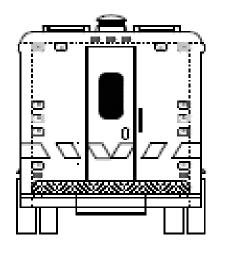
L'accord prendra la forme d'un contrat à prix unitaire pour 15 véhicules (quantité ferme) et jusqu'à 15 véhicules (quantité optionnelle) capables de contenir de façon sécuritaire jusqu'à 10 détenus dans des compartiments individuels.

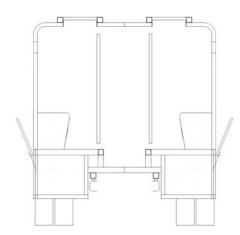
Parmi les caractéristiques et exigences fondamentales de ce nouveau concept de véhicule, mentionnons :

1. La taille globale et la forme seront semblables à celles de plusieurs ambulances de type III pleine dimension. Dimensions minimales du module : longueur – 169 po, largeur – 96 po, hauteur libre – 74 po.



CAB CABINE
INMATE STORAGE ENTREPOSAGE POUR LES DÉTENUS
INMATE EFFECTS STORAGE ENTREPOSAGE DES EFFETS PERSONNELS DES DÉTENUS
Roadside Profile Profil du côté rue
Inches Pouces
Curbside Profile Profil du côté trottoir





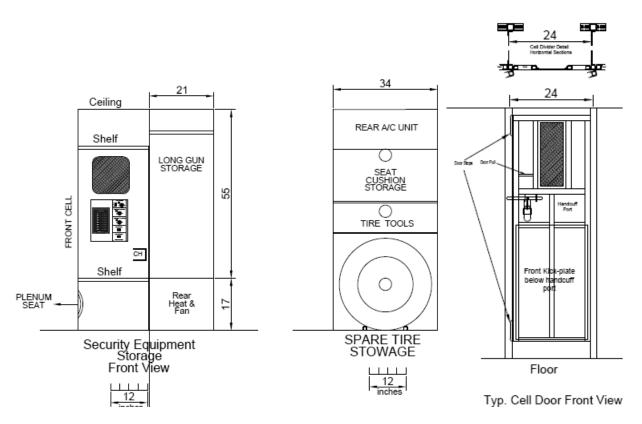
- 2. Les véhicules auront une capacité d'accueil de 10 détenus placés à l'intérieur de compartiments individuels sécurisés, plus un conducteur et deux agents accompagnateurs additionnels, et quatre compartiments de stockage étanches aux intempéries sous le plancher pour transporter les effets personnels des détenus et les dossiers.
- 3. Pour transporter 13 occupants d'un poids de 180 livres chacun plus 760 livres de carburant et de marchandises, le véhicule doit présenter une charge utile disponible d'au moins 3 100 lb une fois aménagé. Le plan de l'aménagement prévu et les concepts retenus pour les sections figurent ci-dessous (les charnières de porte sont à l'avant, et les loquets, à l'arrière, afin que l'agent puisse se placer derrière les portes ouvertes lorsque les détenus montent).

Correctional Service of Canada Security Escort Vehicle 10-Inmate 2016-Nov-10 26 Stepwell Large Cell Small Standard Standard Cell Rear Door Switched Ceiling Light Front Door Switched Ceiling Light CAB GUN CABINET **PLAN**

Service correctionnel du Canada Véhicule d'escorte sécurisé 10 détenus 10 novembre 2016

Stepwell	Puits des marches
Large Cell	Grande cellule
Small Cell	Petite cellule
Standard Cell	Cellule normale
End Cell	Cellule arrière
Front door switched	Plafonnier actionné par la porte avant
Rear door switched	Plafonnier actionné par la porte arrière
Officer sEAT	Siège de l'agent
GUN CABINET	ARMOIRE À FUSILS
SHELF	TABLETTE
Plan	PLAN

Vues de profil et de l'intérieur choisies



Ceiling	Plafond
Shelf	Tablette
FRONT CELL	CELLULE AVANT
PLENUM SEAT	SIÈGE SUR PLÉNUM
LONG RUN STORAGE	ARMOIRE POUR ARMES LON GUES
Rear Heat	Chaufferette et ventilateur arrière
Security Equipment	Vue de l'avant de l'espace de rangement de l'équipement de sécurité
Inches	Pouces
REAR A/C UNIT	APPAREIL DE CONDITIONNEMENT D'AIR ARRIÈRE
SEAT CUSHION STORAGE	RANGEMENT DES COUSSINS
TIRE TOOLS	OUTILS DE REMPLACEMENT DE PNEU
SPARE TIRE	RANGEMENT DU PNEU DE RECHANGE
Inches	Pouces
Cell divider detail	Section horizontal e détaillée d'un diviseur de compartiment
Door D??	Butée de porte
Handcuff Port	Orifice pour menottes
Front kick-plate	Garde-pieds avant sous le guichet pour les menottes
Floor	Plancher
Typ. Cell door	Vue avant de la porte d'une cellule

- 4. Armoire pour armes commerciale où stocker l'équipement opérationnel de façon sécuritaire, y compris des armes et des munitions, à laquelle il faut avoir accès de l'intérieur du véhicule.
- 5. Deux petites tablettes montées au mur à côté du poste de l'agent arrière.
- 6. Un châssis en coupe doté d'un moteur à essence est requis.
- 7. La conception et la construction doivent être axées principalement sur la sécurité du personnel et des détenus, en particulier de façon à réduire au minimum les risques attribuables aux flammes et à la fumée

en cas d'accident et à ce que des mesures raisonnables soient en place pour garantir que les compartiments de détenu restent protégés tout en permettant l'évacuation, au besoin, après un accident. Les caractéristiques importantes sont l'utilisation du moins de matériaux combustibles possible dans la construction et les mesures permettant d'évacuer tous les compartiments de détenu au moyen de deux écoutilles sur le toit pouvant être retirées, comme on le précise et le présente plus loin sur les dessins.

- 8. Construction suffisamment robuste pour résister à tout abus possible de la part des occupants.
- 9. Dispositif de chauffage et de refroidissement arrière supplémentaire, ainsi qu'un évent sur le toit et un ventilateur d'échappement qui repousse la pluie même lorsqu'il est ouvert.
- 10. Système de distribution de courant utilisé exclusivement pour fournir et contrôler les charges électriques du module, incluant :
 - a. un circuit d'environ 80 A, 12 V c.c. provenant du système électrique du châssis et excité uniquement lorsqu'on place la clé de contact à la position ACC ou RUN et débranché lorsque la clé de contact se trouve à la position OFF;
 - b. un circuit d'environ 20 A, 12 V c.c. assorti d'un sectionneur de basse tension (SBT) provenant du système électrique du châssis et toujours excité pour alimenter les feux du module commuté des portes. Un SBT doit être fourni dans ce circuit pour maintenir une charge de réserve suffisante au niveau des batteries de démarrage du véhicule afin de pouvoir faire démarrer le véhicule, et ce, même si le témoin de porte est demeuré allumé;
 - c. un tableau de distribution de courant/disjoncteurs présentant au moins huit disjoncteurs secondaires/interrupteurs avec indicateurs d'état à DEL et étiquettes rétroéclairées;
 - d. un centre de commande pour l'équipement de CVC du véhicule (chaufferette arrière, évaporateur arrière, ventilateurs de circulation d'air dans les compartiments et commutateur d'éclairage de scène arrière actionné au moyen des portes).
- 11. Fenêtres des compartiments de détenu (à l'intérieur et à l'extérieur des portes des compartiments) fabriquées à partir d'une feuille de polycarbonate à l'épreuve des égratignures et résistant aux rayons UV d'une épaisseur minimale de 3/8 pouce.
- 12. Un intérieur en aluminium naturel, propre et scellé afin de réduire les risques d'arrachement de l'aluminium.
- 13. Un plancher à joints soudés robuste et antidérapant comme on en trouve dans les autobus de transport en commun et comme le plancher de la gamme Altro Transflor Safety Floor, Chroma, Meta ou Tungsten, de couleur Sierra, Bison ou Storm que on le présente ci-dessous.







Chroma Sierra

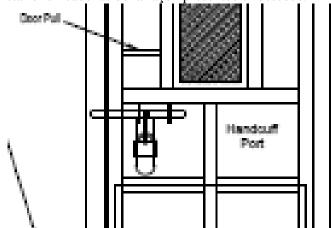
Altro Bison

Altro Storm

Siège pour le poste d'agent à l'arrière. Ce siège sera de type ambulance à dossier élevé pour préposé, muni d'une ceinture de siège à trois points d'arrimage intégrée, similaire à l'illustration ci-dessous :



14. Les portes des compartiments de détenu doivent être retenues au moyen de simples boulons de porte en aluminium pratiquement incassables d'un diamètre de 3/4 po qui ne demandent aucun entretien et sur lesquels on peut installer un cadenas de la façon présentée ci-dessous.



Handcuff Port = Orifice pour menottes Door Pull = Poignée de porte

EXIGENCES DÉTAILLÉES

Les dessins présentés dans les documents de soumission ont pour but d'illustrer un concept. On encourage les soumissionnaires à adapter leurs concepts standard, leurs composants, leurs pièces et leurs stocks de matériel, au besoin, afin de répondre aux exigences dans la mesure où ils sont conformes aux exigences sur les plans de la sécurité, de la protection et du fonctionnement du véhicule. Des suggestions sont présentées dans le devis à titre d'exemple de ce qu'on demande, pour la commodité des soumissionnaires, ainsi que pour illustrer une norme permettant d'évaluer les propositions du soumissionnaire qui présentent la mention « équivalent à », « similaire à » ou « meilleur que » et les solutions de type « par exemple ». L'autorité technique ne refusera pas sans raison les demandes d'approbation de l'utilisation d'équipement, de matériaux et de conceptions équivalents du point de vue fonctionnel. Dans les cas où les dimensions sont indiquées, il est possible de présumer les tolérances raisonnables nécessaires afin de répondre aux exigences de conception détaillée particulières. Un examen de la conception préalable à l'adjudication assorti d'un procès-verbal approuvé sera réalisé pour que l'on puisse s'assurer que la proposition du soumissionnaire retenu respecte les exigences fonctionnelles du SCC. Les renseignements fournis dans la DP et les renseignements accompagnant la proposition du soumissionnaire seront le point de départ de l'examen.

REMARQUES IMPORTANTES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Pour que leur soumission soit jugée acceptable, les soumissionnaires **doivent confirmer** leur conformité avec <u>toutes</u> les exigences obligatoires de la façon décrite ci-dessous en cochant ou en sélectionnant la colonne « OUI ». Lorsque le besoin permet qu'on adapte des concepts actuels en présentant la mention « équivalent à », « similaire à », « meilleur que » ou « par exemple », etc. et que la proposition du soumissionnaire indique « équivalent à », « similaire à », ou « meilleur que » l'exigence prescrite, celui-ci doit inscrire la mention « OUI » en matière de conformité et la mention « équivalent à », « similaire à » ou « meilleur que » dans la colonne « Commentaires ». Le soumissionnaire doit également fournir des renseignements supplémentaires sur ce qu'il propose dans sa proposition technique, selon le cas.

Exigence	О	N	Commentaires
Compétences minimales du soumissionnaire: Pour qu'on les considère comme qualifiés pour participer au processus de soumission, les soumissionnaires doivent être des entreprises enregistrées possédant au moins 3 années d'expérience en tant que fabricants de véhicules finaux produisant des ambulances, des autobus ou d'autres véhicules d'urgence, de mobilité ou spécialisés complets visant à accommoder des passagers dans la partie complétée du véhicule.			
1. Applicabilité des exigences prévues dans la loi en matière de sécurité des véhicules motorisés : Les soumissionnaires sont avisés que le Service correctionnel du Canada a déterminé que les véhicules exigés en vertu du présent devis seront considérés comme des « véhicules spécialisés de l'État ».			Pour information seulement

Application de la Loi sur la sécurité automobile : Aux fins de l'application de la *Loi sur la sécurité automobile* (LSA) fédérale, le Service correctionnel du Canada exige que le châssis en coupe sur lequel le module des détenus sera installé soit considéré comme un « véhicule incomplet » et que toutes les exigences en vigueur de la LSA et de tous les documents connexes qui concernent un tel véhicule incomplet soient respectées par le fabricant du véhicule incomplet, et que toute restriction touchant l'utilisation d'un tel véhicule incomplet formulée par le fabricant et s'appliquant aux ambulances ou aux véhicules de type autobus soit respectée au niveau du véhicule complet exigé dans le présent devis, incluant le poids nominal brut du véhicule (PNBV). Il est également nécessaire que le châssis fourni soit conforme à l'exigence voulant que les phares soient allumés le jour au Canada. 2. Applicabilité des exigences prévues dans la loi en matière de sécurité des véhicules motorisés 0 N **Commentaires** (suite): 2.2 Application de la LSA à la conception et la construction des véhicules: Le Service correctionnel du Canada demande également que, dans la mesure où cela est conforme aux exigences fonctionnelles régissant l'utilisation finale essentielle du véhicule, la conception et la fabrication du véhicule complet prescrit soient conformes à la pratique en matière de sécurité dans l'industrie qu'on applique aux véhicules semblables de type ambulance ou autobus, incluant l'application des documents de normes techniques (DNT) appropriés et conformes aux exigences fonctionnelles particulières du véhicule: **DNT 108** Système d'éclairage et dispositifs rétroréfléchissants DNT 205 Vitrage dans la mesure où il s'applique aux fenêtres installées dans les deux portes extérieures du module des détenus et la fenêtre arrière des agents. DNT 207 Ancrage des sièges dans la mesure où il s'applique au siège arrière de l'agent. FMVSS/DNT 210 Ancrages de ceinture de sécurité dans la mesure où ils s'appliquent à l'ensemble de ceinture de siège à trois points d'arrimage escamotable intégré dont doit être muni le siège arrière de l'agent. FMVSS/DNT 216 et 220 concernant la résistance du toit à l'écrasement et la protection contre les tonneaux (1,5 fois le PNBV). L'exigence DNT 217 relative à la fixation et à l'ouverture des fenêtres d'autobus et aux issues de secours ne s'applique pas aux fenêtres des compartiments de détenu,

puisqu'elles sont dotées d'une membrure inférieure à 8 pouces. Cependant, le Service correctionnel du Canada exige que les fenêtres fixes sur les portes avant et arrière soient fixées solidement à l'intérieur des bons cadres de façon à ce qu'elles demeurent en place lors d'un impact. Le plan requis du véhicule présenté sur les dessins est jugé répondre à l'intention des exigences énoncées au paragraphe 6 du DNT 217 en ce qui concerne les issues de secours dans la mesure où ces exigences sont conformes aux exigences fonctionnelles essentielles du véhicule (autrement dit, il y a des issues à l'avant des deux côtés du véhicule et une issue à l'arrière, et on peut évacuer tous les compartiments au moyen d'une écoutille située sur le toit, au besoin). DNT 302 Inflammabilité des matériaux intérieurs : Le Service correctionnel du Canada exige que le DNT 302 s'applique à tout matériau combustible intérieur nécessairement utilisé dans le concept et lors de la construction du module des détenus, incluant le siège de l'agent arrière (Cette exigence ne concerne pas les articles entreposés librement, comme les coussins de siège de type fauteuil roulant). 3.0 Exigences relatives au châssis - Modèle en coupe 0 \mathbf{N} **Commentaires**

répondant aux exigences minimales suivantes :

Coussins gonflables.

Système de climatisation manuel pour zone simple,

Système audio, minimum d'un stéréo MA/MF muni de la technologie Bluetooth.

Centre d'information pour le conducteur incluant le rayon d'action, la vitesse moyenne, la durée de vie de l'huile, la quantité de carburant utilisé, l'avertissement de gel, les heures du moteur, l'économie moyenne de carburant, le compte-tours, ainsi que les rappels d'entretien.

Le couvre-plancher, soit un vinyle caoutchouté de couleur noire à l'avant.

Les sièges, baquets à l'avant avec garniture de tissu ou de vinyle et dispositif de retenue pour la tête avec accoudoirs à l'intérieur.

Configuration des roues, arrière doubles – Roues, 6 – 16 po x 6,5 po à au moins 8 boulons, robustes.

Alternateur d'une puissance minimale de 145 ampères.

Moteur à essence présentant au moins une puissance de 300 hp et un couple minimal 350 lb-pi.

Rapport d'essieu arrière min de 3,73 et max de 4,10.

Boîte automatique robuste à au moins 6 rapports.

Batteries, un total de deux de type sans entretien protégées contre l'épuisement.

Réservoir de carburant, contenance minimale de 200 litres. Certification de véhicule incomplet au Canada.

Feux de jour, exigence des Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada.

Exigences relatives au châssis – Modèle en coupe répondant aux exigences minimales suivantes (suite) :	N	Commentaires
Témoin d'avertissement des freins – Surveille la		
pression du système de freinage; une alarme retentit en		
cas de perte de pression, et un voyant s'allume sur le		
combiné d'instruments.		
Volant inclinable et régulateur de vitesse.		
Serrures de porte – Serrures électriques avec protection		
advenant l'oubli des clés à l'intérieur (sans		
télécommande).		
Circuits – Feu d'arrêt/clignotant, calibrage du module de		
commande de carrosserie qui permet d'actionner		
séparément les feux d'arrêt et les clignotants installés		
dans le module de carrosserie.		
Rétroviseur manuel intérieur pour le jour et la nuit.		
Rétroviseurs extérieurs larges montés sur panneau de		
custode. Rétroviseurs extérieurs droit et gauche convexes		
combinés de marque Velvac montés sur panneau de		
custode et munis de bras écartés qu'on peut utiliser sur les		
carrosseries dont la largeur atteint 96 pouces. Les		
rétroviseurs présentent un verre plat de 63,3 pouces carrés		
placés sur un verre convexe de 30,1 pouces carrés à		
l'intérieur d'une tête unique.		
Pneu de rechange plein format toutes saisons, flanc noir (rangé dans le support de rangement intérieur avant du		
module du côté du trottoir).		
Trousse pour temps froid, incluant chauffe-bloc.		
Système de CVC pouvant accueillir une connexion		
auxiliaire à l'arrière à un système HVAC		
Extérieur de couleur bleu foncé.		
Moulure intérieure gris pâle ou noir.		
Ensemble préparation type ambulance ou équivalent.		
Avertisseur de marche arrière – expédié détaché et		
devant être installé par le responsable de l'adaptation du		
véhicule ou du marché des pièces de rechange, d'une		
puissance de 97 décibels, ou l'équivalent.		
Système de caméra de recul arrière, soit du fabriquant		
d'équipement d'origine ou du marché des pièces de		
rechange installé de façon appropriée à l'arrière du module		
des détenus.		
Toutes les options supplémentaires requises selon		
l'entrepreneur pour faciliter la construction prévue du		
véhicule.		

Épaisseur des murs

Profondeur minimale d'un

Épaisseur minimale de la porte d'un

4.0 Exigences relatives à la fabrication du module des \mathbf{N} 0 **Commentaires** détenus **4.1Le besoin** porte sur un véhicule doté d'un module pour détenus : qui doit pouvoir accueillir 10 détenus dans des compartiments sécurisés individuels (cellules), dont deux sont plus larges que les autres afin de recevoir des occupants de plus grande taille; qui doit pouvoir accueillir un agent correctionnel en plus du conducteur et des agents passagers qui prennent place dans la cabine du véhicule; qui permet le stockage des effets personnels des Véhicule proposé: PNBV en livres = détenus et des dossiers dans des compartiments verrouillables et étanches aux intempéries placés sous le plancher et accessibles de l'extérieur du véhicule. Le Poids estimé du véhicule proposé fond de ces compartiments sera muni de planches à aménagé en livres = tasseaux, de treillis, d'un tapis ou d'un dispositif équivalent en aluminium ou en caoutchouc de façon à Charge utile estimée du véhicule proposé aménagé en livres = ce que, même si le joint d'étanchéité de la porte est usé ou si un peu d'eau entre à l'intérieur, les boîtes qui se trouvent dans les compartiments ne soient pas posées directement sur le fond mouillé; qui permet aux agents accompagnateurs de voir et d'entendre ce qui se passe dans la zone des détenus grâce au châssis découpé requis; qui permet d'évacuer par le toit chaque compartiment de détenu de manière à pouvoir sortir du véhicule même si celui-ci s'est renversé sur un côté. **4.2 Dimensions requises:** Le module pour détenus doit présenter une longueur hors tout d'au moins 170 pouces. La largeur du module pour détenus doit être d'au moins 96 pouces et d'au plus 98 pouces. (Des rétroviseurs personnalisés installés sur la porte sont nécessaires lorsque la largeur du module excède 96 pouces). Hauteur libre au centre du module d'au moins 72 pouces et d'au plus 74 pouces (afin de réduire au minimum la résistance aérodynamique). **Épaisseur des parois extérieures** = au besoin afin d'obtenir une isolation minimale de niveau R8 en utilisant un isolant non combustible et à très faibles émissions de fumée, comme de la laine minérale. Exemple de répartition de la largeur du module :

2.5 po x 2 = 5.0 po

compartiment pour détenus 32 po x 2 = 64 po et plus

compartiment pour détenus 1,5 po x 2 = 3,0 po et plus

4.0 Exigences relatives à la fabrication du module des détenus	O	N	Commentaires
 Largeur minimale de l'allée 24 po x 1 = 24 po et plus TOTAL minimal = 96 po et plus Si la taille ou la construction du module permet une largeur plus élevée que celles énoncées ci-dessus, toute largeur additionnelle disponible doit être répartie entre une allée plus large et des compartiments plus profonds. Largeur de couloir = Au moins 23 1/2 po ou 1 1/2 po de plus que les portes des compartiments de détenu (les portes des compartiments doivent pouvoir s'ouvrir sur 180 degrés et de façon à éviter tout risque de se pincer les doigts entre le rebord de la porte et le côté opposé du couloir. Largeur des compartiments de détenu = à l'exception des compartiments étroits désignés, la dimension intérieure mesurée à la hauteur de la hanche et au niveau de l'épaule doit être d'au moins 23 3/4 po. (autrement dit, un espacement régulier de 24 po de centre en centre au niveau des cloisons des compartiments est acceptable). Pour accueillir un éventail plus large de types corporels, un compartiment de détenu de chaque côté du véhicule doit être environ 2 po plus large que les compartiments moyens. Pour ce faire, il suffit de décaler les cloisons latérales de ce compartiment vers le côté du montant de porte le plus large. Il est acceptable que le compartiment adjacent soit environ 1 po plus étroit que la moyenne. 			
 Porte arrière: La largeur d'ouverture libre doit être au moins identique à la largeur libre du couloir (minimum de 23 1/2 po). La hauteur minimale sera de 71 po. Porte latérale avant: La largeur d'ouverture libre minimale est de 26 pouces. La hauteur d'ouverture minimale est de 74 po. Stockage du pneu de rechange: Adéquat pour le stockage du pneu de rechange pleine grandeur indiqué, accessible de l'intérieur et situé à l'endroit indiqué à l'avant du côté du trottoir du module et intégré à la zone de stockage des coussins de siège et en dessous du compartiment de l'appareil de conditionnement d'air arrière. Largeur d'ouverture des portes des compartiments de détenu = 22 po (soit 24 po moins 2 po). (La largeur maximale de la porte est d'au moins 3 po inférieure à la largeur du couloir pour éliminer les risques de pincement des doigts et permettre une ouverture à 180 degrés si le véhicule devait être évacué par l'avant. 			

Écoutilles d'évacuation sur le toit des compartiments de détenu : Ouverture libre nominale d'au moins 18 po — espace libre de 24 po par rapport aux arceaux de toit du centre. 4.3 Matériaux et qualité d'exécution : Tous les matériaux et l'équipement utilisés lors de la fabrication du véhicule doivent être neufs et conformes à toutes les normes de qualité du fabricant. Il n'est pas permis d'utiliser des articles usagés ou rejetés par d'autres. La qualité d'exécution et les pratiques de fabrication doivent être conformes aux normes et à la pratique en vigueur et recommandées dans l'industrie, et ce, même si les détails de cette pratique ne sont pas évoqués dans le devis faisant état des spécifications propres à un article. **4.4** Convenance au service des détenus : Puisque le véhicule servira au transfèrement des détenus, le concept et la construction des zones d'accès et de confinement des détenus devront être robustes afin de résister aux évasions et aux dommages. Une partie de l'essai d'acceptation du véhicule peut comprendre un processus consistant à donner des coups de pied ou des coups brusques, à frapper, à appuyer et/ou à tirer sur tous les composants du compartiment de détenu possiblement accessibles aux détenus transportés qui tenteraient de les briser, les arracher et/ou les endommager considérablement. Si on y parvient et si un composant échoue à cet essai, l'article ou les articles endommagés devront être réparés ou remplacés de manière à éliminer le risque que le problème réapparaisse. Puisque le véhicule servira au transfèrement d'individus qui portent du matériel de contrainte, on craint qu'une évacuation suivant un accident ne soit plus difficile qu'avec un véhicule plus conventionnel. Il est donc primordial de prévoir, dans le concept, des mesures visant à réduire au minimum les risques d'incendie et de fumée suivant un accident. Il faut également prévoir, dans le concept, des écoutilles d'évacuation dans le toit de compartiments afin de permettre l'évacuation par le toit en cas de besoin dans un cas d'accident grave. **4.5 Construction:** Dans la mesure du possible, tous les matériaux intérieurs devraient être non combustibles. Tous les joints doivent être soudés ou rivetés et/ou collés pour que l'on puisse assurer leur résistance, leur étanchéité aux intempéries, et pour réduire au minimum les bruits insolites. Les panneaux/tôles du module de carrosserie, les panneaux du module à l'avant, sur les côtés et à l'arrière et le revêtement sous la carrosserie doivent être fabriqués d'aluminium d'au moins 0,09 pouce d'épaisseur. L'extérieur du toit et tous les panneaux intérieurs de la carrosserie doivent être en aluminium et avoir au moins

1/8 po d'épaisseur. Les panneaux qui divisent les compartiments et les panneaux du bout doivent être en aluminium et avoir 3/16 po au moins d'épaisseur. Les coins du toit et sur les côtés du module de carrosserie doivent avoir un rayon extérieur d'au moins 2 pouces afin que la carrosserie présente une forme aérodynamique et lisse qui résiste aux fuites. **Isolation** : Le module doit être isolé de manière à faciliter le chauffage en hiver et à réduire au minimum le réchauffement attribuable au soleil en été. Un isolant présentant au moins la cote R8 doit être installé au niveau des murs, du toit et du plancher. Les portes extérieures, ainsi que des écoutilles d'évacuation sur le toit doivent être revêtues d'un isolant présentant au moins la cote R6. L'isolant doit être en fibre de verre, en laine minérale, en laine de roche ou en matières équivalentes (FSR < 25 et SDR < 50). La conception doit inclure des précautions pour empêcher l'humidité à l'intérieur de s'infiltrer ou de s'accumuler dans les cavités de l'isolant conformément aux normes et pratiques exemplaires de l'industrie. Le plancher du module de carrosserie doit être construit de manière générale de la façon décrite ci-dessous : Recouvert du revêtement antidérapant précisé (voir les exigences d'aménagement). Le substrat du plancher doit être une tôle d'aluminium dont l'épaisseur est d'au moins 3/16 po. Utiliser un revêtement plus épais ou des supports intermédiaires, au besoin, afin d'empêcher le tambourinage lorsque des individus pesant jusqu'à 300 lb s'y déplacent. Tous les joints à l'intérieur et autour du plancher doivent être soudés.

4.0 Exigences relatives à la fabrication du module des détenus (suite)	О	N	Commentaires
 4.7 Pare-chocs arrière et marches à la porte arrière. Les marches menant à la porte arrière du véhicule doivent présenter une hauteur de marche maximale de 11 po de sorte que les détenus portant des entraves puissent les emprunter. Les marches du sol à la marche rétractable, au pare-chocs à marchepied, aux allées, aux compartiments de détenu doivent toutes être environ à la même distance. La marche rétractable doit se rétracter de façon à ce qu'il y ait au moins 15 po entre la route et le bas du pare-chocs à marchepied lorsque le dispositif est rétracté. Le pare-chocs à marchepied et les marches rétractables doivent être suffisamment résistants pour soutenir une 			

charge d'essai d'une largeur de deux pieds pesant au moins 500 lb appliquée en tout point le long du marchepied.

• Le pare-chocs à marchepied et la surface de la marche seront fabriqués à partir d'un grillage de sécurité en forme de losanges en aluminium de 12 po ou dans un matériau équivalent, comme ci-dessous :



- Un ruban rouge/blanc réfléchissant extérieur de qualité et très visible, ou l'équivalent, doit être apposé sur le rebord arrière du pare-chocs à marchepied.
- Le pare-chocs à marchepied doit être muni de « butoirs de quai » commerciaux de taille appropriée.

4.8 Quincaillerie de porte extérieure :

- Les **loquets extérieurs des portes du personnel** doivent être de type à deux rotors pour automobile et à deux positions de verrouillage conformes à la norme FMVSS 206, ou similaire, convenant pour une installation sur l'extérieur des portes des véhicules motorisés.
- Les **poignées extérieures des portes du personnel** doivent être des poignées encastrées à palette à profil bas et avec verrou approuvées pour les utilisations conformes à la norme FMVSS 206.
- Les poignées intérieures des portes du personnel (côtés et arrière) doivent être conçues de sorte qu'on puisse ouvrir les portes depuis l'intérieur en cas d'urgence aux fins d'évacuation sans avoir à utiliser une clé ou un autre outil spécial, même si les portes ont été verrouillées de l'extérieur. Un fini constitué d'un revêtement en poudre noir est préféré.
- Les loquets du compartiment de stockage des effets personnels des détenus seront des dispositifs au fini noir verrouillables similaires aux poignées Flush Vector T pouvant être utilisés à l'extérieur et possédant une compression minimale de 4 mm pour garantir que l'ajustement/le joint sont résistants aux intempéries, comme ci-dessous :

Les charnières de portes extérieures pour le personnel doivent être en acier inoxydable, soit de type piano et munies de goupilles d'au moins 3/16 po de diamètre, soit de type penture mesurant au moins 5 po (trois par porte). Dispositif de maintien des portes du personnel en position ouverte. La porte extérieure arrière du module			
doit être munie de mains de saisie/butées de type ambulance à engagement automatique pour retenir la porte en position ouverte à des vents de légers à moyens (30 km/h ou moins) et pour empêcher les portes de se refermer d'elles-mêmes, endommageant ainsi la carrosserie du véhicule. Cette main de saisie doit être en métal non ferreux et/ou en caoutchouc comme illustrée ci-dessous :			
Des amortisseurs au gaz pour maintenir les portes ouvertes peuvent être utilisés sur la porte d'accès avant du personnel du côté du trottoir et au niveau des portes de casier de stockage des effets des détenus.			
4.0 Exigences relatives à la fabrication du module des détenus (suite)	О	N	Commentaires
4.9 Compartiments pour détenus avec fenêtres extérieures: Chaque compartiment doit être muni d'une fenêtre extérieure teintée d'une hauteur d'environ 6 po sur une largeur de 12 po située environ à l'endroit indiqué sur les dessins. Les fenêtres doivent être réparties de manière uniforme afin qu'on ait cinq fenêtres par côté (une fenêtre extérieure par compartiment des détenus et une autre plus grande adjacente au poste de l'agent arrière). Le vitrage extérieur sera du verre de sécurité automobile teinté qui doit venir environ à égalité de la surface extérieure du module de carrosserie. Le vitrage intérieur doit être constitué d'un polycarbonate teinté d'une épaisseur minimale de 3/8 po, stabilisé aux rayons UV et résistant aux égratignures. Les fenêtres			

intérieures seront scellées grâce à un adhésif scellant approprié pour garantir une obturation durable qui, dans la mesure du possible, préviendra l'accumulation d'humidité dans la cavité entre les fenêtres intérieures et extérieures. 4.10 Écoutilles d'évacuation sur le toit pour les compartiments de détenu : 1. Tous les compartiments doivent présenter sur le toit des ouvertures d'évacuation d'urgence mesurant au moins 20 pouces sur 18 pouces. Les arceaux de toit peuvent traverser l'ouverture d'évacuation dans le toit du compartiment desdétenus, pourvu que l'espace libre exigé entre eux soit respecté. 2. Un seul couvercle d'écoutille d'évacuation doit se trouver de chaque côté du véhicule. Les couvercles d'écoutille des cinq compartiments seront d'une longueur d'environ 120 po (soit la largeur de cinq compartiments). 3. Le dessus des couvercles d'écoutille doit être isolé au moins selon la cote R6. 4. La costière de l'écoutille doit présenter une hauteur d'au moins 1/2 po et doit être fabriquée à partir d'une plaque ou d'une cornière d'aluminium d'au moins 1/8 po d'épaisseur. Le cadre entourant les couvercles d'écoutille devra être d'au moins 2 1/2 po d'épaisseur et être assorti d'un caisson isolé à deux parois d'un minimum de 2 po d'épaisseur. Chacune des écoutilles sera fixée sur les arceaux de toit à un minimum de 6 points de contact par écoutille. Le mécanisme de fixation devra être à déblocage rapide et être ne pas être susceptible de gripper. Les mécanismes doivent permettre de verrouiller de façon sécuritaire et fiable les écoutilles en place sans transpercer le toit, ce qui pourrait causer des fuites au fil du temps. 5. L'extérieur du couvercle d'écoutille doit être fini en blanc pour s'agencer avec le toit du module. L'intérieur des écoutilles peut être blanc, comme l'extérieur, ou en

aluminium naturel comme les compartiments de détenu, etc.

à l'intérieur du module.

	xigences relatives à la fabrication du module des nus (suite)	О	N	Commentaires
4.11	Résistance structurale de la carrosserie en cas de capotage: Le concept et la construction de la carrosserie doivent pouvoir répondre aux exigences des normes FMVSS/DNT 216 et 220 concernant la résistance du toit à l'écrasement et la protection contre les tonneaux (1,5 fois le poids du véhicule). On peut tenir compte de la résistance fournie par la structure des partitions des compartiments.			
	Si le SCC n'est pas convaincu que le véhicule respecte cette exigence, il se réserve le droit de demander des essais physiques du véhicule fourni. Les coûts associés à tout essai réussi incomberont au SCC. Cependant, si le véhicule échoue à l'essai, le coût de l'essai et le coût de toute mesure corrective nécessaire pour que le véhicule soit conforme à l'exigence incomberont à l'entrepreneur sans coûts supplémentaires pour le SCC.			
	On considérera que tout module de véhicule construit raisonnablement et spécifiquement muni d'un bâti minimal de 24 montants d'aluminium en sections structurales creuses (HSS) de 2½ po, de 12 montants de portes (pour les compartiments de détenu) d'aluminium en sections structurales creuses (HSS) de 2 po et de cinq diviseurs de compartiments faits de feuilles d'aluminium de 3/16 po respecte cette exigence. Le type de construction décrit fournit une surface de section transversale totale de 42 po carrés qui, à une limite d'élasticité de 35 000 lb/po², offre un soutien théorique très supérieur aux 28 200 livres requises.			

4.12 Le montage du module doit se faire à l'aide de supports isolants à sécurité intégrée et collés au centre en deux pièces afin d'isoler électriquement la carrosserie d'aluminium de la carrosserie d'acier du châssis, ainsi que pour amortir en partie les vibrations. Comme la série Karman Rubber K190, présentant la taille et l'espacement que recommande le fabricant des supports dans la pratique en fonction des exigences de taille et de charge du véhicule. faut s'assurer que les écrous de fixation des supports ne vibrent pas librement pendant l'utilisation du véhicule. Au besoin, afin de faciliter le montage (c'est-à-dire qu'il est impossible d'insérer un boulon par le dessus), il est possible d'inverser l'orientation des boulons par rapport à l'illustration précédente. Les « brides souples » fournies avec la carrosserie sont considérées comme un équivalent acceptable pour cette exigence. 4.0 Exigences relatives à la fabrication du module des N \mathbf{O} Commentaires détenus (suite) 4.13 Peinture/finition extérieures du module : L'extérieur du module doit présenter un revêtement en poudre ou une finition composée d'une autre peinture de qualité qui est garantie résister au pelage ou au délaminage pendant au moins dix ans. Le module de carrosserie doit être bleu foncé comme le châssis et muni d'un toit blanc, incluant des écoutilles d'évacuation et des cadres blancs afin de réduire au minimum la chaleur en été. Voir ci-dessous. Pour des raisons de sécurité, une moulure réfléchissante présentant des accents de blanc doit être installée des deux côtés et à l'arrière comme on peut le voir ci-dessous. Les détails des moulures doivent être déterminés en consultation avec l'autorité technique. Ces accents peuvent exiger une configuration en chevrons sur l'arrière du véhicule comme on peut le voir ci-dessous :

Service correctionnel du Canada L'utilisation d'autocollants pour la bande accentuée et les chevrons présentés ci-dessus est autorisée. Les autocollants d'identification du Service correctionnel du Canada et du mot symbole Canada, qu'on peut voir ci-dessous et qui sont exigés en vertu du Programme de coordination de l'image de marque (PCIM) du Canada seront fournis par l'autorité technique et apposés sur le véhicule.			
 4.14 Point ou crochet de remorquage arrière: Le véhicule doit être muni d'un point de fixation d'un câble de remorquage à l'arrière (crochet de remorquage ou l'équivalent) soudé ou boulonné aux rails arrière du cadre du véhicule qui devient accessible lorsqu'on soulève la marche arrière escamotable. 5.0 Exigences relatives à la construction et à l'aménagement 	0	N	Commentaires
5.1 La disposition conceptuelle générale de chaque compartiment de détenu doit être conforme aux sections présentées ci-dessous : Section horizontale détaillée d'un diviseur de compartiment	О	N	Commentaires
5.2 I Épaisseurs des tôles d'aluminium des compartiments de détenu : Toutes les tôles d'aluminium utilisées pour			

fabriquer les compartiments et autres aménagements intérieurs doivent présenter un type d'alliage convenant à la fin souhaitée d'une épaisseur minimale de 1/8 po. Les cloisons des compartiments, y compris la cloison avant, doivent présenter une paroi d'au moins 3/16 po. De façon générale, les rebords de toutes les tôles d'aluminium doivent être fixés au cadrage ou présenter des coins arrondis pour accroître leur résistance et leur rigidité. 5.3 Fini intérieur en aluminium : Un fini mat naturel de l'aluminium est souhaitable pour les surfaces d'aluminium intérieures. Avant la livraison, toutes les surfaces d'aluminium intérieures exposées doivent être : a) polies légèrement au moyen de Scotch Brite ou d'un tampon de nettoyage abrasif similaire et d'un nettoyant approprié afin de nettoyer et d'éliminer la vieille oxydation et huile d'engrenage; b) nettoyées à l'aide d'un linge humide pour retirer tout résidu du nettoyant; c) enfin, dans le but d'empêcher l'usure par frottement sur les surfaces d'aluminium intérieures, recouvertes d'un produit d'étanchéité/protecteur approprié pour empêcher les éclats, l'écaillage et le pelage des surfaces d'aluminium ou de la cire. **5.4 Scellement des coins et des joints :** Tous les coins intérieurs et les joints qui ne sont pas scellés par soudage et qui peuvent être exposés à des liquides, même durant le nettoyage, doivent être scellés par collage ou par calfeutrage des pièces jointes afin d'empêcher les liquides de s'infiltrer dans les joints. **5.5 Arêtes vives** : L'intérieur de toutes les zones occupées par les agents et par les détenus doit être exempt de saillies aux arêtes vives. Les coins extérieurs doivent être arrondis dans la mesure du possible. Toute arête vive produite autour des ouvertures, etc. doit être émoussée par meulage, etc. 5.6 Les cadres de porte des compartiments de détenu et les verrous doivent être exempts d'arêtes ou de saillies pouvant, en cas d'accident entraînant des tensions au niveau du cadre de porte, entraver cette dernière et empêcher de l'ouvrir en faisant appel à une force raisonnable. 5.7 Les portes des compartiments de détenu seront retenues au moyen de simples boulons de porte en aluminium pratiquement incassables d'un diamètre de ¾ po qui n'exigent aucun entretien et sur lesquels on peut installer un cadenas de la façon présentée ci-dessus.

Door Pull = Poignée de porte Handcuff Port = Orifice pour menottes 5.8 Sièges de compartiment/plénum : Il n'est pas nécessaire d'avoir expressément un siège à l'intérieur des compartiments. Les plénums de distribution d'air descompartiments serviront également de sièges pour les détenus. Pour ce faire, les plénums de distribution d'air doivent présenter une hauteur d'environ 19 pouces et une largeur de 17 pouces. Le plénum doit être fabriqué de tôle d'aluminium d'une épaisseur d'au moins 3/16 po, soudée au plancher, aux murs et aux cloisons des compartiments. Des coussins de siège de type fauteuil roulant pourraient être remis aux détenus lors de transports prolongés. Voir la rubrique « Produits livrables détachés ou montés » pour plus de détails sur les coussins de siège exigés. Il n'est pas nécessaire que les sièges des compartiments soient munis de ceintures de sécurité en raison des exemptions prévues dans les lois provinciales sur les véhicules à moteur qui s'appliquent aux véhicules de transport des détenus.

6.0 Système de chauffage, ventilation et climatisation N Commentaires 0 6.1 Lieux de montage : Une chaufferette arrière doit être placée sous l'armoire de rangement de l'équipement de sécurité, et un évaporateur arrière doit être placé au-dessus du rangement du pneu de rechange de la façon décrite ci-dessous : Ceiling REAR A/C UNIT Shelf LONG GUN STORAGE 55 FRONT CELI TIRE TOOLS Security Equipment Storage Front View SPARE TIRE STOWAGE Plafond Ceiling Shelf Tablette FRONT CELL CELLULE AVANT PLENUM SEAT SIÈGE SUR PLÉNUM ARMOIRE POUR ARMES LONGUES LONG RUN STORAGE Rear Heat.. Chaufferette et ventilateur arrière Security Equipment... Vue de l'avant de l'espace de rangement de l'équipement de sécurité Inches Pouces APPAREIL DE CONDITIONNEMENT D'AIR ARRIÈRE REAR A/C UNIT SEAT CUSHION. RANGEMENT DES COUSSINS TIRE TOOLS OUTILS DE REMPLACEMENT DE PNEU RANGEMENT DU PNEU DE RECHANGE SPARE TIRE. Inches Cell divider detail... Section horizontale détaillée d'un diviseur de compartiment Door D?? Butée de porte Handcuff Port Orifice pour menottes Front kick-plate.. Garde-pieds avant sous le guichet pour les menottes Floor Plancher Vue avant de la porte d'une cellule Typ. Cell door... La chaufferette arrière et le climatiseur doivent être dotés de commandes fiables simples.

6.2 Exigences relatives à la chaufferette/l'évaporateur :

- Il faut fournir un système de chauffage arrière d'appoint d'au moins 40 000 BTU/heure.
- Il faut fournir un système de refroidissement arrière d'au moins 25 000 BTU/heure.
- Les ventilateurs des systèmes de chauffage et de refroidissement doivent présenter au moins les commandes ARRÊT-BAS-MOYEN-HAUT (interrupteurs à trois vitesses) ou être de type variable continu. Ces interrupteurs doivent être fournis conformément aux recommandations touchant les chaufferettes ou les évaporateurs pour l'équipement. Le bloc d'alimentation de ces appareils doit être muni d'un commutateur ou d'un contrôleur de façon à ce qu'il soit impossible d'actionner simultanément les ventilateurs de chauffage et de refroidissement.

La source d'alimentation en liquide de refroidissement de la chaufferette installée sur le plancher doit être branchée conformément à la pratique recommandée du fabricant du châssis pour les chaufferettes arrière auxiliaires et être munie d'une vanne manuelle permettant d'interrompre le débit de liquide de refroidissement vers la chaufferette lorsque la chaleur irradiée par la chaufferette arrière n'est pas souhaitable, et aux fins de l'isolation.

L'interrupteur de commande du compresseur de climatisation sur le châssis peut commander le compresseur de l'évaporateur utilisé en association avec le

ventilateur du serpentin évaporateur des appareils de

conditionnement d'air.

6.3 Exigences relatives au ventilateur d'échappement de toit :

Prévoir une évacuation suffisante de l'air vicié afin de permettre à l'air frais d'entrer facilement par les orifices d'aération de la chaufferette dans le châssis dans le but de :

- 1. Réduire au minimum la condensation des fenêtres et la formation de givre lors d'une utilisation par temps froid; et
- 2. pouvoir assurer la ventilation en cas de panne du climatiseur en été.

Le véhicule doit être muni d'un ventilateur d'échappement de toit de qualité placé environ à l'endroit indiqué sur les dessins.

La face inférieure du ventilateur doit être protégée de tout dommage causé par des coups de tête grâce à une grille de protection qui permet tout de même un accès facile aux contrôles du ventilateur et au bouton d'ouverture.

Le ventilateur d'échappement de toit fourni doit présenter au moins les caractéristiques suivantes :

- 1. Un dôme s'ouvrant manuellement qui repousse la pluie même lorsqu'il est ouvert;
- 2. Une grille de protection pour protéger le ventilateur des dommages causés par des coups de tête des occupants dans l'allée — les barres de la grille doivent être espacées de façon appropriée pour assurer l'accès au bouton d'ouverture et au contrôle sur le couvercle du ventilateur;
- 3. Deux bras de levage procurant un meilleur soutien et réduisant le battement du dôme par vents forts ou pendant la conduite:
- 4. Un ventilateur réversible à vitesses multiples présentant une capacité nominale d'au moins 900 pi³/min à haute vitesse:
- 5. Le tout doit être conforme à la norme CSA/UL507.
- Le ventilateur de toit/évent MaxxAir à ouverture manuelle, modèle MassFan de luxe 5100K est un exemple acceptable. Voir ci-dessous :







Voir:

<u>http://www.maxxair.com/products/maxxfan/maxxfan_del</u>
uxe_manual.php

Il est possible qu'on veuille ouvrir le dôme en hiver. Celui-ci serviraitt alors d'évent statique et faciliterait l'échange d'air à l'intérieur du véhicule. En été, l'évent permettraitde réduire au minimum l'accumulation de chaleur dans un véhicule stationné ou d'assurer une ventilation importante en cas de panne du système de climatisation du véhicule.

6.0 Système de chauffage, ventilation et climatisation \mathbf{O} N Commentaires 6.4 Ventilateurs de circulation et évents des plénums des compartiments de détenu : Une ventilation et une circulation d'air positives à l'intérieur des compartiments de détenu doivent être assurées au moyen des plénums d'aération situés sous le siège. Les ventilateurs de circulation doivent permettre d'alimenter chaque compartiment avec une moyenne d'au moins 100 pi³/min d'air circulant par les évents d'acier ou d'aluminium placés à l'intérieur de chaque compartiment, soit sur l'avant du siège/plénum. Chaque compartiment doit être doté d'un évent de plénum d'une superficie minimale de 25 po² et d'une hauteur minimale de 4 po. L'ouverture dans les compartiments arrière doit être d'au moins 80 po². L'évent doit être fixé solidement sur l'avant du plénum d'air sous chaque siège des compartiments au moyen de vis de retenue de manière à pouvoir retirer l'évent au besoin afin d'accéder à l'intérieur du plénum pour le nettoyer et/ou pour installer possiblement un siège dans l'avenir. Les évents nécessaires peuvent être fabriqués de tôle d'aluminium perforée de 1/8 po présentant des orifices de ½ po avec centres de 3/8 po. Ceux-ci doivent être retenus par au moins 4 rivets aveugles et un calfeutrant à la silicone (pour empêcher les vibrations) ou l'équivalent. Solution suggérée : Faire circuler l'air depuis la zone de l'agent avant à l'intérieur des plénums d'air situés sous les sièges de chaque côté du véhicule en faisant appel à des ventilateurs axiaux à débit élevé fiables, silencieux, exempts de vibrations et protégés contre l'allumage, tel le ventilateur de « salle des machines » Delta, modèle 500-309121IP, d'un diamètre de 9 po, d'un débit de 750 pi³/min, de 12 V c.c., 8,5 A placé sur l'extrémité avant de chaque plénum d'air et configuré de manière à pousser l'air. Pour plus de renseignements, voir : http://www.go2marine.com/product/203485F/fan-axialignition-protected.html. Ou le ventilateur McMaster-Carr d'un diamètre de 10 po et d'un débit nominal de 950 pi³/min, n° de catalogue 5159T41.

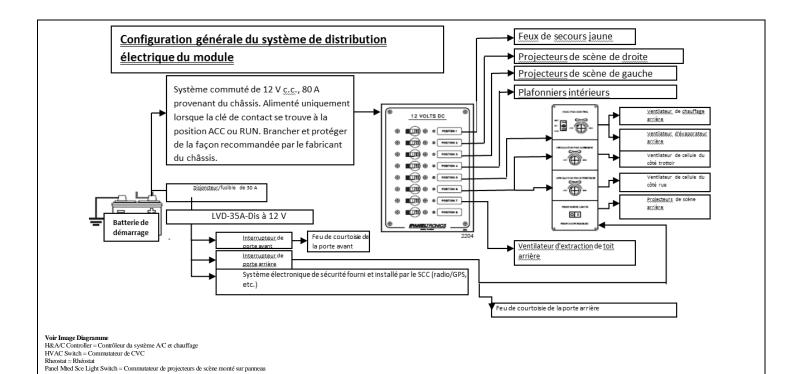
6.5 Mode de fonctionnement des ventilateurs de circulation dans les compartiments de détenu : Lorsque les appareils de conditionnement d'air et de chauffage arrière sont fermés, les ventilateurs de circulation pourront être réglés à vitesses variables grâce à un rhéostat à bouton tournant simple fixé dans le panneau de contrôle de l'agent à l'arrière, comme celui figurant ci-dessous : uxcell® Single Turn Resistor 50W 200 Ohm Volume Control Ceramii Disk Rheostat by uxcell चार्चनां चीर । 1 custo Price: CDNS 17 86 FREE SHIPPING. Only 3 left in stock. Product Name : Rhecatat:Material : Ceramic, Metal, Color : As Picture Shown
Power Rating : 50 W.Resistance Value : 200fb:Mounted Hole Dis : 9.5mm/ 0.37*
Bottom Screw Diameter : 3mm/ 0.12*,Bottom Base Diameter : 5/mm/ 2.3*
Shaft Size : 40 s. form.1 16 * 24 24*(*U.Blody Sce. 63 x 35mm/ 2.5* x 1.4* (Max D*T)
Net Weight : 160g.Package Content : 1 x Rheostat Cependant, lorsque les appareils de chauffage ou de conditionnement arrière sont allumés par activation du commutateur du système de CVC, le rhéostat sera courtcircuité de façon à ce que les ventilateurs de circulation des compartiments fonctionnent tous les deux à pleine vitesse normale.

7.0 Système électrique	О	N	Commentaires
7.1 Généralités: Tous les composants électriques doivent être			
d'un type convenant à un véhicule motorisé ou à une			
embarcation marine. Ces composants doivent être installés			
conformément aux pratiques exemplaires en vigueur dans			
l'industrie, incluant :			
• Le fil primaire doit être toronné et muni d'un isolant ignifuge			
de polyoléfine à liaison croisée certifié à l'effet qu'il répond			
aux exigences de la norme SAE J1128 (fil automobile sous le			
capot prévu pour des températures nominales de -50 °C à			
125 °C) présentant une épaisseur de paroi convenant aux			
utilisations lorsque des dommages mécaniques peuvent être			
préoccupants (tel un fil primaire de type SXL ou l'équivalent).			
• Les câbles de batterie doivent répondre à la norme SAE J1127			
et être munis d'un isolant ignifuge de polyoléfine à liaison			
croisée (soit de type SGX ou STX ou l'équivalent).			
Tout câble recouvert d'une gaine servant à câbler le module			
doit être muni d'une gaine ignifuge.			
Tous les circuits doivent être protégés adéquatement contre les			
courts-circuits ou les surcharges électriques en faisant appel de			
la manière recommandée à des disjoncteurs/interrupteurs			
manuels pour la remise à l'état initial.			
• Pour réduire les risques de courts-circuits à l'intérieur des			

7.0 Système électrique	О	N	Commentaires
murs, etc., tous les orifices dans les composants de métal			
servant à acheminer les fils doivent être au moins ébavurés et			
munis de passe-fils. De plus, les fils dissimulés à l'intérieur de			
la structure du module des détenus devraient également se			
trouver à l'intérieur d'un câble avec gaine ou faire partie d'un			
câblage préassemblé ou être placés dans un conduit non			
métallique.			
7.2 Système de distribution de courant du module :			
Le système de distribution de courant du module doit être			
constitué des deux systèmes indépendants suivants :			
1. un système commuté avec allumage dont les			
charges sont débranchées lorsqu'on place le			
commutateur d'allumage à la position OFF;			
2. un système séparé relié directement à la batterie au			
moyen d'un sectionneur à basse tension et d'un			
disjoncteur dont les charges sont commutées avec			
les interrupteurs de porte du module. Le sectionneur			
à basse tension est nécessaire afin d'empêcher la			
batterie de se décharger advenant qu'on laisse			
accidentellement une porte entrouverte.			
On estime que le système d'allumage commuté présente			
une tension de 12 V c.c., 60 Å. Ce système est			
verrouillé avec le système d'allumage de façon à			
s'activer uniquement lorsque la clé de contact du			
véhicule se trouve à la position ACC ou RUN. Il			
pourrait s'agir d'un relais d'automobile standard placé			
dans le centre de distribution de courant du véhicule			
dans la mesure où une capacité de réserve suffisante est			
disponible et pourvu qu'il soit branché conformément à			
la pratique recommandée par le fabricant du châssis.			
On estime que le système de porte commuté relié			
directement à la batterie au moyen d'un disjoncteur et			
d'un sectionneur à basse tension exige une charge			
maximale inférieure à 10 ampères. Le sectionneur à			
basse tension de la batterie a pour but d'assurer que les			
batteries servant au démarrage des véhicules présentent			
une réserve suffisante pour faire démarrer le véhicule			
même si une porte du module est laissée entrouverte ou			
si une des charges électriques commutées d'une porte			
reste en fonction une fois le moteur arrêté. Ce			
sectionneur à basse tension peut être placé à l'intérieur			
de l'enceinte électrique de distribution principale du			
module de la façon prescrite ci-dessous.			
module de la lagon presente et dessous.			
Le système d'allumage commuté doit comprendre :			
1. un tableau de distribution de courant/disjoncteurs ayant			
au moins huit disjoncteurs secondaires/interrupteurs			
avec indicateurs d'état à DEL et étiquettes			
rétroéclairées, comme indiqué ci-dessous;			
2. un centre de commande de l'équipement de CVC du			
2. un centre de commande de requipement de CVC du			

7.0 Système électrique	O	N	Commentaires
véhicule (chaufferette arrière, évaporateur arrière, ventilateurs de circulation d'air de compartiment des détenus et projecteurs de scène arrière) comme indiqué ci-dessous.			

Charge électrique estimée du					
Description Taille minimale des fils Qté Amp. Chacun rage total				ÉTIQUETTE	
Système commuté par l'allumage					
Whelen jaune d'urg. M6A (disj. de 10 A)	Calibre 18	6	1	6	« FEUX D'URGENCE »
Projecteur de scène du côté trottoir Whelen M6ZC (disj. de 5 A)	Calibre 18	2	1,5	3	« PROJECTEUR DE SCÈNE DE DROITE »
Projecteurs de scène de bord de route Whelen M6ZC (disj. de 5 A)	Calibre 18	2	1,5	3	« PROJECTEUR DE SCÈNE DE GAUCHE »
Plafonniers Whelen 60CREGCS (disj. de 10 A)	Calibre 18	4	1	4	« ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR »
Ventilateur de circulation d'air de compartiment des détenus, 9 po (disj. de 30 A)	Calibre 16	2	9	18	« VENTILATEURS DE CIRCULATION »
Ventilateur de toit de luxe Maxxfan (disj. de 20 A)	Calibre 16	1	9	9	« VENTILATEURS D'EXTRACTION »
Ventilateur de chaufferette Whisper 7C (disj. de 10 A de système de CVC) Évaporateur Pro-air, modèle 925	Calibre 16	1	9	9	« CVC2 »
Réserve	S.O.				Aucune mention
Charges totales commutées du système d'allumage	Calibre 10			52	
Système protégé au moyen d'un sectionneur à basse tension commuté sur porte directe	Calibre 16	Vers le	point de di	ı module.	
Lampes de casier	Calibre 18	2	1	2	
Projecteurs de scène arrière Whelen M6ZC	Calibre 18	2	2	4	
Lampes commutées sur porte Whelen 60CREGCS	Calibre 18	2	1	2	
Charges totales commutées des portes				8	
Charge branchée totale estimée				60	



Remarques:

- 1. Le panneau de disjoncteurs de 12 V c.c., le tableau de commande des ventilateurs et le sectionneur à basse tension présentés ci-dessus peuvent tous se trouver à l'intérieur d'une même boîte électrique fixée au mur et placée au-dessus de la tablette près du siège arrière de l'agent.
- 2. Les feux de freinage, arrière, clignotants, de gabarit, de recul et de plaque d'immatriculation, etc. exigés par la loi pour tout véhicule motorisé n'apparaissent pas ci-dessus.
- 3. Les exigences relatives à la mise à la terre ne figurent pas ci-dessus.

3. Les exigences relatives à la mise à la terre ne rigarent pas er d	Coour	,.		
7.0 Système électrique (suite)	О	N	Commentaires	
7.3 – Tableau de distribution de courant du module :				
Le tableau de distribution de courant arrière doit être				
branché de la façon prescrite ci-dessus.				
a. Utiliser des disjoncteurs/interrupteurs assurant la				
commutation et la protection du circuit à l'intérieur d'un				
même dispositif.				
b. S'assurer qu'au moins huit disjoncteurs sont fournis et				
installés.				
c. Ces disjoncteurs doivent être munis de DEL d'indication de				
la position de marche à toutes les positions des circuits.				
d. Ils doivent également présenter des étiquettes rétroéclairées				
identifiées de la façon décrite ci-dessus.				
Comme le panneau de disjoncteurs à huit branchements c.c.				
Paneltronics 2204 présenté ci-dessous.				

Paneltronics 2204 Premier, 8 circuits de c.c.

http://www.paneltronics.com/ip.asp?op=Power%20Distribution
%20Panels

7.0 Sys	stème électrique (suite)	О	N	Commentaires
7.4 Écl	airage du véhicule motorisé – feux arrière, de freinage,			
	clignotant et de gabarit : Tous les dispositifs			
	d'éclairage et les dispositifs réfléchissants exigés dans les			
	règlements en vigueur sur les véhicules motorisés			
	(incluant le TSD 108) doivent être installés en version			
	DEL sur l'extérieur du module des détenus, incluant :			
1	Feux de gabarit avant (deux feux jaunes symétriques à			
1.	l'avant aussi distancés que possible) (feux Whelen			
2	OSA00MCR installés en surface ou similaires)			
2.	(
	jaunes distancés de 6 po à 12 po et aussi hauts que			
	possible centrés sur le module des détenus au-dessus de			
	la cabine) (feux Whelen OSA00MCR installés en			
	surface ou similaires)			
3.	Feux de position latéraux arrière (un feu rouge par côté			
	le plus loin possible vers l'arrière) (feux Whelen			
	OSA00MCR installés en surface ou similaires)			
4.	Réflecteurs latéraux arrière et feux arrière (un feu rouge			
	par côté le plus loin possible vers l'arrière (environ			
	1 ½ po de hauteur sur 5 po de largeur)			
5.	Feux de gabarit arrière (un feu rouge par coin le plus			
	haut et le plus distancé possible) (feux Whelen			
	OSA00MCR installés en surface ou similaires)			
6.	Feux d'identification avant (exactement trois feux rouges			
	distancés de 6 po à 12 po et aussi haut que possible,			
	centrés au-dessus de la porte) (feux Whelen			
	OSA00MCR installés en surface ou similaires)			
7.	Feux arrière/d'arrêt (deux par côté (4 en tout) – Feux			
	rouges placés symétriquement sur l'arrière et aussi			
	distancés que possible comme indiqué sur les dessins)			
	(modèle M6BTT à super DEL linéaire de la série M6 de			
	Whelen installés en surface ou similaires)			
8.	Clignotants/feux de détresse arrière (deux feux jaunes en			
	forme de flèche placés symétriquement sur l'arrière et			
	aussi distancés que possible comme indiqué sur les			
	dessins) (modèle MT6 à super DEL linéaire de la série			
	M6 de Whelen installés en surface ou similaires)			
9.	Feux de marche arrière (deux feux blancs placés			
	symétriquement sur l'arrière et aussi distancés que			
	possible comme indiqué sur les dessins. (modèle			
	M6BUW à super DEL linéaire de la série M6 de Whelen			
	installés en surface ou similaires)			
10.	Feu de plaque d'immatriculation. (au moins 1 DEL			
	blanche) pouvant s'installer au niveau de la plaque			
	d'immatriculation.			
En	plus de tous ces feux, le SCC exige également des			
	clignotants placés sur les côtés : Si ces clignotants ne			
	sont pas intégrés aux rétroviseurs latéraux du châssis, ils			
	doivent se trouver sur les côtés du module, près de			
				ı

l'avant, soit à l'endroit indiqué sur les dessins (modèle M2WA à super DEL de la série angulaire large M2 de Whelen installés en surface ou similaires).

Montage: Tous les feux extérieurs montés en surface, incluant les feux auxiliaires prescrits au point 3.10 cidessous, doivent être munis de joints d'étanchéité appropriés ou scellés autrement de manière à procurer une installation durable et étanche aux intempéries.

7.0 Système électrique (suite)	О	N	Commentaires
7.5 Éclairage d'urgence/projecteurs de scène : En plus des			
exigences énoncées ci-dessus, le véhicule doit être muni des			
feux suivants :			
1. Clignotants d'avertissement jaunes – Feux à DEL			
installés en surface, soit un de chaque côté, deux à			
l'avant et deux à l'arrière (six en tout) près des coins			
supérieurs du module, comme indiqué sur les dessins.			
Des voyants d'avertissement peuvent être intégrés dans			
un carénage placé au-dessus de la cabine. Il s'agit là			
d'une option pour l'entrepreneur si le carénage en option			
fait partie du véhicule fini. (modèle M6A à super DEL			
linéaire de la série M6 de Whelen installés en surface ou			
similaires)			
2. Projecteurs de scène pour zone de travail/pente –			
Projecteurs de scène à DEL installés en surface pour			
pente, soit deux de chaque côté et deux à l'arrière (six en			
tout) aux endroits indiqués sur les dessins (non			
nécessaires sur l'avant du module). (Modèle M6ZC à			
super DEL linéaire de la série M6 de Whelen installés en			
surface ou similaires, dont le faisceau lumineux est			
orienté vers le bas, ce qui exige le recours à une			
cornière).			
, '			
Tous les feux énoncés ci-dessus doivent être commandés à			
partir du tableau de distribution de courant du module, à			
l'exception des deux projecteurs de scène arrière qui sont			
contrôlés au moyen d'un commutateur sur un tableau de			
distribution et un interrupteur sur la porte arrière en série afin			
que les projecteurs de scène ne puissent pas être allumés			
lorsque la porte arrière est fermée et que le véhicule est en			
route.			
7.6 Éclairage intérieur du module des détenus : Le module des détenus doit être muni d'au moins quatre luminaires à			
^			
DEL fixés au plafond et placés le long du module, ainsi que de deux luminaires additionnels du même type qui			
- 71 1			
sont activés par les portes extérieures latérales et arrières.			
Chacun des casiers extérieurs et intérieurs doit également présenter des luminaires actionnés par la porte.			
7.6.1 Plafonniers intérieurs: Ces plafonniers doivent être			
placés aux endroits indiqués sur les dessins, soit en			
alternance d'un côté et de l'autre du couloir. Il faut éviter,			
dans la mesure du possible, la zone centrale des portes de			
compartiment des détenus de manière à éviter que les			
gens déambulant dans le couloir ou entrant dans les			
compartiments de détenu ne se frappent la tête contre ces			
luminaires. Le luminaire à l'avant doit être décalé du			
côté trottoir du véhicule afin de mieux répartir la lumière			
dans la zone de l'agent à l'avant.			
L'interrupteur principal de marche/arrêt de ces			
Emicirapicai principai de marche/arret de ces			

luminaires doit être placé dans le tableau de commande			
électrique, soit au-dessus de la tablette latérale de l'agent			
du côté trottoir.			
Les luminaires intérieurs du module doivent être			
commutables manuellement entre les modes arrêt, rouge			
et blanc ou être allumés simultanément. Le mode rouge			
seulement peut être utilisé la nuit afin de préserver la			
vision nocturne de l'agent.			
vision noctaine de l'agent.			
EC10-1289			
W.C.O.M			
100			
Comme pour les luminaires Whelen 60 CREGCS rouges/blancs			
divisés à 12 diodes munis de deux interrupteurs de			
marche/arrêt pour chaque couleur, comme indiqué ci-			
dessous.			
http://www.whelen.com/_AUTOMOTIVE/details_prod.			
php?head id=12&cat id=74∏ id=586			
Luminaires des compartiments de détenu : Aucun luminaire			
n'est nécessaire. Les vérifications après la tombée de la			
nuit dans les compartiments seront effectuées par les			
agents avec une lampe torche à travers les carreaux			
d'observation des portes.			
Durant le jour, les compartiments seront éclairés par la lumière			
naturelle passant par les fenêtres extérieures.			
La nuit, un certain éclairage tombera dans les compartiements par			
les fenêtres des portes lorsque les lumières au plafond de			
l'allée seront allumées.			
7.7 LVD – Sectionneur à basse tension – Un sectionneur à			
basse tension doit être installé dans les circuits			
d'éclairage commandés par les portes afin d'empêcher la			
batterie de s'épuiser advenant qu'une porte soit laissée			
entrouverte. Le sectionneur à basse tension doit être un			
module étanche compact d'une capacité minimale de			
20 ampères et des seuils de tension de sectionnement			
ajustables par l'utilisateur comme le Powerwerx LVD-			
35. Au départ, le sectionneur à basse tension doit être			
configuré pour intervenir lorsque la tension de la batterie			
chute à moins de 12 V. Voir le site suivant :			
http://www.powerwerx.com/emergency-vehicle/dc-low-			
voltage-disconnect-lvd.html			
8. Exigences d'aménagement variées	О	N	Commentaires
8.1 – Siège du poste d'agent à l'arrière – Siège unique à dossier		_ 1	Commence
élevé fixé sur le plancher à l'endroit indiqué sur les dessins et			
présentant :			
siège rigide à dossier élevé;			
 largeur d'au moins 17 ½ po; 			
 accoudoirs relevables des deux côtés; 			

- ceinture de siège à trois points d'arrimage (ceinture diagonale et ceinture abdominale) conforme à la norme FMVSS 210 avec enrouleur
- recouverte de vinyle.

Comme le siège Freedmen muni d'une ceinture à trois points d'arrimage avec

- accoudoirs relevables.
- recouvert de vinyle Newport nº 688, couleur bleu cadet,
- base de fixation sur le plancher.

http://www.freedmanseating.com/seats_and_accessories/pass enger_seats/3_point_seat/

ou

Siège d'accompagnateur E.V.S. Ltd 1780 avec

- ceinture à trois points d'arrimage en option,
- accoudoirs moulés en
- vinyle bleu et
- base de fixation sur le plancher. http://www.evsltd.com/products/1780.html

8.2 Entreposage sécuritaire des fusils et de l'équipement de sécurité

L'entrepreneur doit fournir et installer une armoire pour armes commerciale offrant une capacité d'entreposage d'au moins quatre armes longues et une tablette industrielle standard adéquate pour ranger de l'équipement de sécurité comme des menottes, des pistolets et des munitions. Les dimensions doivent être appropriées en vue de l'installation : environ 55 po de hauteur sur 21 po de largeur et 10 po de profondeur, comme on peut le voir sur les dessins. La construction de l'armoire doit être conforme aux exigences applicables de l'article 23665 du Code pénal. Il pourrait s'agir par exemple du modèle Stack-on n° GCG-908. Voir la page https://www.stack-on.com/categories/security-cabinets/products/69 et l'image dans la colonne des commentaires.



8.3 Caméra arrière de recul : Le véhicule doit être équipé d'une caméra arrière de recul de bonne qualité commerciale pour améliorer la visibilité arrière et aider le chauffeur lorsque ce dernier recule. Les caractéristiques requises incluent un écran TFT couleur de format panoramique de 5 po installé à un endroit approprié de la cabine pour le chauffeur, et une caméra de vision nocturne à l'épreuve de l'eau similaire à celle figurant dans la colonne des commentaires.



8.4Porte-gobelet au poste d'agent à l'arrière : Le poste d'agent à l'arrière doit être également muni d'un porte-gobelet pliable et ajustable installé à une hauteur pratique sur le coin arrière de l'armoire de l'équipement de sécurité. Voir ci-dessous le modèle de porte-gobelet pliable sur le site d'Amazon http://www.amazon.com/Invincible-Marine-Folding-Drink-Holder/dp/B007ZZGCIW/ref=pd_sbs_auto_12 .			
8.5 Rétroviseur de couloir intérieur de l'agent arrière: Un rétroviseur doit être fourni et placé près du plafond sur l'avant du module des détenus, soit au niveau de la ligne centrale du couloir, de manière à permettre à un agent prenant place sur le siège arrière de surveiller le couloir (sans angle mort d'un côté ou de l'autre) sans qu'il doive se lever ou regarder de l'autre côté du coin. Le rétroviseur doit être en aluminium poli et incassable, ou			
une matière équivalente. Il doit être non réfléchissant, très visible, convexe et présenter une superficie minimale de 50 po ² de forme rectangulaire ou carrée (diamètre d'au moins 8 po). Il doit être fixé sur un support de montage constitué d'une tige avec boule à l'avant du module de carrosserie.			
9.0 Articles démontables ou expédiés en pièces détachées :	О	N	Commentaires
 9.1 Produits livrables installés ou expédiés en pièces détachées: Des articles libres, démontables ou consommables doivent être fournis et livrés avec ce véhicule, soit: Au moins deux originaux ou un original et au moins une copie de toutes les clés du véhicule et du module 			
 des détenus et de l'armoire pour armes. Toute la documentation requise, y compris une copie du contrat où chaque exigence est cochée et confirmée dans la colonne de contrôle de la qualité du contrat par le représentant de l'assurance de la qualité des contrats. Cela doit être fourni plus tard à l'autorité technique avant la livraison du véhicule. L'autorité technique peut décider de procéder à une inspection à la source si elle n'est pas satisfaite du rapport de contrôle de la qualité. Un pneu de rechange plein format, installé là où l'illustration l'indique. Un cric et des clés pour pneu/boulons de roue, ainsi que tous les autres outils nécessaires pour installer en 			

trottoir du module des détenus et l'autre sur la face avant du casier. (Voir les extincteurs sur le plan d'étage). L'extincteur placé sur le casier doit être installé près du sol de façon à permettre à un agent prenant place dans le siège du passager de l'atteindre. Deux outils d'urgence, au besoin permettant d'ouvrir d'urgence les couvercles d'écoutille de toit. Il faut les peindre en rouge, signifiant qu'il s'agit d'un équipement d'urgence, et les placer à proximité des deux extincteurs situés dans le coin avant du module, du côté trottoir. À la livraison, le réservoir d'essence doit être à moitié plein. Dix coussins de siège en mousse de type fauteuil roulant sont requis (pour les neuf sièges destinés aux détenus et un coussin de réserve). Coussins en mousse de polyuréthane de type fauteuil roulant d'une épaisseur d'environ 2 po et mesurant au moins 16 po sur 16 po. Un exemple acceptable de cette exigence est le coussin carré pour fauteuil roulant de marque Essential Medical Supply, produit numéro N1102, présentement offert sur le site de Metro Medical Online (Voir: http://www.metromedicalonline.com/n1102.html) Des coussins de siège de type fauteuil roulant en mousse recouverte de vinyl, seraient aussi acceptables. **10.0 Documentation:** 10.1 Dessins et documents à soumettre : Des copies de tous les dessins d'atelier, tracés et documents de configuration générale préparés par l'entrepreneur précisément pour répondre à ce besoin doivent être remis à l'autorité technique aux fins d'examen et d'une possible rétroaction avant d'être utilisés pour la fabrication du véhicule. Les documents à soumettre ou la brochure de tout produit « équivalent à », « similaire à » qui est différent des produits cités en exemple ou les produits dont l'équivalence a été confirmée durant la réunion préalable à l'adjudication du marché doivent être fournis à l'autorité technique aux fins d'examen de confirmation du caractère approprié avant toute utilisation. 10.2 Documentation nécessaire lors de la livraison : Des copies de tous les renseignements disponibles sur le produit, et ce, dans les deux langues officielles, lorsque disponibles, doivent être placées dans un cartable et remises avec le véhicule au moment de la livraison. Ces documents doivent comprendre: une copie de la description de véhicule neuf (DVN) du châssis, l'acte de vente ou la facture nécessaire pour

immatriculer le véhicule, les manuels du propriétaire et d'utilisation du châssis et du module, les manuels et garanties des composants et des produits, incluant les manuels de la chaufferette arrière et du système de refroidissement, tout schéma de câblage disponible pour le module, tous les documents à soumettre sur les composants et les produits qui sont disponibles. 11.0 Sessions Familiarisation de Instruction français/anglais Formation des opérateurs Sur demande, l'entrepreneur doit assurer la prestation de séances de formation en français et/ou en anglais des opérateurs qui traitent des caractéristiques et capacités propres du véhicule. Les séances de formation doivent porter, au minimum, sur les méthodes d'entretien courant assuré par l'opérateur et les modes d'utilisation sûre et efficace des caractéristiques du véhicule, aussi sur l'exploitation du véhicule et de ses accessoires. On invite les soumissionnaires à indiquer le prix de l'équipement facultatif accessible non inclus dans les spécifications de base de la soumission qu'ils jugent possiblement d'intérêt. On les invite à en dresser la liste ci-dessous et à joindre les renseignements supplémentaires appropriés :

APPENDICE 1 - QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Les soumissionnaires sont priés de remplir le questionnaire suivant:

- a) Le présent appendice n'est pas une description d'achat, mais plutôt un questionnaire technique générique couvrant la majorité des acquisitions en matière de véhicules de la classe visée. Référer à Annexe "B" Spécifications Véhicules d'escorte sécurisés pour les exigences relatives aux spécifications.
 - a) Remplir les rubriques suivantes, lorsqu'elles s'appliquent, afin de donner des détails sur le ou les produits offerts.

(1)	Cabine et châssis Marque :	_ Modèle : _	Année:
(2)	PNBVlb	PNBC	lb
(3)	Dimensions Empat.: pouces	s Voie: _	pouces
(4)	Moteur Marque :	Modèle :	
	Puissance nette :	_ HP à	tr/min
	Couple net :	pi-lb à	tr/min
(B)	Rideau de radiateur Marque :	N	Modèle :
(5)	Transmission Marque : Mo	odèle :	N ^{bre} de rapports :
(B)	Embrayage Type :	Grosseur : _	
(C)	Boîte de transfert Marque :	Modèle :	Rapport :
(6)	Essieu avant Marque :	Modèle :	lb
(7)	Essieu arrière Marque :	_Modèle :	
	Capacité :lb Rappor	rt(s):	
(8)	Suspension Capacité au sol Avant :	_lb chacun	Amortisseurs :
	Arrière :	_lb chacun	Amortisseurs :
(9)	Auxiliaire : Pneus Avant - taille : ×		hacun ndice : Semelle :

	Arrière	e - taille :	×		Pli/indice :	Semelle :	
	De sec	ours - taille :	×	<	Pli/indice:	Semelle : _	
(10)	Cadre	Matériau:]	Moment de flexio	n :	_ en livres
(B)	Renfort	Type :		Mor	nent de flexion:		en livres.
(11)	Réservoir(s) de	e carburant	Quantité	:	Type(s):_		
			Capacité	(chacun):_	gallons F	Emplacement:	
(12)	Batterie(s)	Quantité : _		Capa	acité individuelle	:CCA	
		Capacité to	tale :	(CCA		
(13)	Alternateur	Puissance:		ampèr	es		
(14)	Direction	Type :		Modèle :			
(15)	Freins	Type :		_ Grosseur A	Avant :	Arrière : _	
(B)	Compresseur	Marque :		Modèle :		Capacité :	pi³/min
(C)	Déshydrateur	Marque :		Modèle	e:		
(D)	Purgeur d'hum	nidité Ma	arque :		Modèle :		
(16)	Sièges Condu	cteur: Ma	arque :		_ Modèle :		
	Passag	ger : Ma	arque :		Modèle :		
(17)	Accessoires : _						
(18)	Instruments : _						
(19)	PERFORMAN	ICE DUE VÉ	ÉHICULE	(à pleine cha	arge)		
	Vitesse nomina	ale maximale	: <u> </u>	mi/	/h (SAE J688)		

ANNEXE "C" de la PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE **D'EMPLOI – ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou

constituer un manquement aux termes du contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada - Travail.
Date :(AAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , en vertu de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> .
() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
() A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC - Travail.
() A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

-	\sim 1	1 .	1	1/1	•	
ĸ	Cochez	calllament	line dec	déclarations	CHIMANTAC	٠
D .	COCILCE	Sculcincin	une aes	ucciai ations	Survanics	

() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)